



**Nations Unies**

**Rapport du Comité pour  
l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**(Quinzième session)**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels · Cinquante et unième session**  
**Supplément No 38 (A/51/38)**

Rapport du Comité pour  
l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes

(Quinzième session)

Assemblée générale  
Documents officiels · Cinquante et unième session  
Supplément No 38 (A/51/38)



Nations Unies · New York, 1996

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

9 mai 1996

TABLE DES MATIÈRES

|  | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| LETTRE D'ENVOI . . . . .   |                    | vi          |
| I. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DES ÉTATS PARTIES . . . . .   |                    | 1           |
| A. Décisions . . . . .   |                    | 1           |
| Décision 15/I . . . . .  |                    | 1           |
| Décision 15/II . . . . .   |                    | 1           |
| Décision 15/III . . . . .  |                    | 1           |
| Décision 15/IV . . . . .   |                    | 1           |
| B. Propositions . . . . .  |                    | 2           |
| Proposition 15/1 . . . . .   |                    | 2           |
| Proposition 15/2 . . . . .   |                    | 2           |
| Proposition 15/3 . . . . .   |                    | 2           |
| II. ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES . . . . .   | 1 - 23             | 3           |
| A. États parties à la Convention sur l'élimination<br>de toutes les formes de discrimination à<br>l'égard des femmes . . . . . | 1 - 2              | 3           |
| B. Ouverture de la session . . . . .   | 3 - 14             | 3           |
| C. Participation . . . . .   | 15                 | 5           |
| D. Adoption de l'ordre du jour et organisation<br>des travaux . . . . .  | 16                 | 5           |
| E. Rapport du Groupe de travail présession . . . . .   | 17 - 20            | 6           |
| F. Composition et organisation des travaux des<br>groupes de travail . . . . .   | 21 - 23            | 6           |
| III. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS<br>ENTREPRISES DEPUIS LA QUATORZIÈME SESSION<br>DU COMITÉ . . . . .            | 24 - 33            | 7           |
| IV. EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES<br>CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION . . . . .              | 34 - 331           | 9           |
| A. Introduction . . . . .  | 34 - 36            | 9           |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

|  | <u>Paragrap</u> hes | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| B. Examen des rapports . . . . .   | 37 - 331            | 9           |
| 1. Rapports initiaux et deuxièmes rapports<br>périodiques . . . . .                          | 37 - 133            | 9           |
| Chypre . . . . .   | 37 - 66             | 9           |
| Islande . . . . .  | 67 - 104            | 13          |
| Paraguay . . . . .   | 105 - 133           | 17          |
| 2. Rapports initiaux, deuxième et troisième<br>rapports périodiques . . . . .                | 134 - 163           | 21          |
| Éthiopie . . . . .   | 134 - 163           | 21          |
| 3. Deuxième rapport périodique . . . . .   | 164 - 196           | 24          |
| Belgique . . . . .   | 164 - 196           | 24          |
| 4. Deuxième et troisième rapports périodiques .  | 197 - 228           | 28          |
| Cuba . . . . .   | 197 - 228           | 28          |
| 5. Troisièmes rapports périodiques . . . . .   | 229 - 300           | 32          |
| Hongrie . . . . .  | 229 - 264           | 32          |
| Ukraine . . . . .  | 265 - 300           | 35          |
| 6. Rapports présentés à titre exceptionnel . .   | 301 - 331           | 39          |
| Rwanda . . . . .   | 301 - 331           | 39          |
| V. MOYENS D'ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DU COMITÉ . . . . .  | 332 - 349           | 43          |
| Décision prise par le Comité au sujet du rapport<br>du Groupe de travail I . . . . .         | 334 - 349           | 43          |
| VI. APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION . . . . .                                   | 350 - 366           | 48          |
| A. Mesures prises par le Comité après examen<br>du rapport du Groupe de travail II . . . . . | 352 - 353           | 48          |
| B. Déclarations de hauts fonctionnaires des<br>Nations Unies . . . . .                       | 354 - 366           | 48          |
| VII. RÉSULTATS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE<br>SUR LES FEMMES . . . . .               | 367 - 373           | 52          |
| VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEIZIÈME SESSION . .                                    | 374 - 375           | 53          |
| IX. ADOPTION DU RAPPORT . . . . .  | 376                 | 54          |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| <u>Annexes</u>   |             |
| I. États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au 2 février 1996 . . . . .  | 55          |
| II. Composition du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes . . . . .   | 59          |
| III. Documents présentés au Comité à sa quinzième session . . . . .  | 60          |
| IV. Présentation de rapports par les États parties, en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et examen de ces rapports, au 2 février 1996 . . . . . | 62          |
| A. Rapports initiaux dus ou présentés au 2 février 1996 . . . . .  | 62          |
| B. Deuxièmes rapports périodiques dus ou présentés au 2 février 1996 . . . . .   | 69          |
| C. Troisièmes rapports périodiques dus ou présentés au 2 février 1996 . . . . .  | 73          |
| D. Quatrièmes rapports périodiques dus ou présentés au 2 février 1996 . . . . .  | 78          |
| E. Rapports présentés à titre exceptionnel . . . . .   | 80          |

LETTRE D'ENVOI

Le 2 février 1996

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, selon lequel le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, établi en application de la Convention, "rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social de ses activités".

Le Comité a tenu sa quinzième session du 15 janvier au 2 février 1996 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a adopté le rapport la concernant à sa 309e séance le 2 février. Je vous prie de bien vouloir transmettre l'exemplaire ci-joint de ce rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

La Présidente du Comité pour l'élimination  
de la discrimination à l'égard des femmes

(Signé) Ivanka CORTI

Son Excellence  
Monsieur Boutros Boutros-Ghali  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## I. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DES ÉTATS PARTIES

### A. Décisions

#### Décision 15/I

1. Le Comité exprime sa satisfaction aux États parties à la Convention pour la décision qu'ils ont adoptée à leur huitième réunion et à l'Assemblée générale pour la résolution 49/164 et la décision 49/448, en date l'une et l'autre du 23 décembre 1994, et la résolution 50/202, en date du 22 décembre 1995, concernant l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.
2. Le Comité espère que cet amendement sera ratifié par les États parties dans les plus brefs délais.
3. Pour la période intérimaire, le Comité demande instamment aux organes intergouvernementaux compétents de lui accorder un temps de réunion suffisant pour qu'il puisse combler son retard croissant dans l'examen des rapports présentés par les États parties.
4. Le Comité estime qu'il devrait tenir au moins deux sessions annuelles d'une durée de trois semaines chacune, précédées de réunions de groupes de travail, pour faire face à sa lourde charge de travail.
5. Le Comité demande au Secrétariat de l'informer à sa seizième session des mesures qui auront été prises à la neuvième réunion des États parties concernant le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, en application de la résolution 50/202 de l'Assemblée générale.

#### Décision 15/II

Le Comité décide de demander au Secrétariat de procéder, pour sa seizième session, à une analyse de la pratique suivie par les autres organes créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les informations reçues d'organisations non gouvernementales et la participation de ces dernières aux réunions desdits organes.

#### Décision 15/III

Le Comité décide de cesser d'inclure dans son rapport le résumé détaillé des débats sur les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention. Les comptes rendus analytiques seront toutefois maintenus et les observations finales et recommandations au Comité seront précédées d'un bref résumé de la présentation faite par les États parties. Le Comité réitère que, conformément à sa décision, les observations finales devraient être communiquées aux États parties immédiatement après la session.

#### Décision 15/IV

Le Comité appelle l'attention de la Commission de la condition de la femme sur la suggestion No 7 relative aux "Éléments d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention", qu'il avait approuvée à sa quatorzième session et qui figurait dans le rapport de cette session. Il demande instamment à la Commission d'établir le protocole facultatif à sa quarantième session, en mars 1996, et rappelle que lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, un consensus s'était dégagé en faveur de l'appui au "processus lancé par

la Commission de la condition de la femme en vue d'établir un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui pourrait entrer en vigueur dès que possible...".

## B. Propositions

### Proposition 15/1. Protocole facultatif relatif au droit de pétition se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Notant que le point 5 de l'ordre du jour de la Commission de la condition de la femme prévoit un débat sur la mise au point d'un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité propose :

a) De détacher deux de ses experts pour participer ès qualité aux débats du Groupe de travail à composition non limitée de la Commission de la condition de la femme sur la mise au point d'un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Si, en l'absence d'experts du Comité, des questions concernant les méthodes de travail et les décisions du Comité se posent au cours des débats de la Commission de la condition de la femme ou de son Groupe de travail à composition non limitée, de les communiquer officiellement à la Présidente du Comité, qui y répondra immédiatement.

### Proposition 15/2. Renforcement de la coopération et de la coordination entre le Comité et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Notant avec satisfaction l'importance accordée à la petite fille par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, et ayant à l'esprit le rôle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans la protection et la sauvegarde des enfants et le mandat du Comité dans le cadre de la promotion de la femme, le Comité considère qu'il est souhaitable et nécessaire de renforcer sa collaboration avec le Fonds afin de traduire dans les faits les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. En conséquence, le Comité invite le Fonds à envisager sérieusement de renforcer sa collaboration avec lui afin de réaliser les objectifs des conventions susmentionnées.

### Proposition 15/3. Appel lancé à tous les États parties qui ont ratifié la Convention mais n'ont pas encore présenté leurs rapports périodiques

Le Comité félicite tous les États parties qui ont ratifié la Convention mais, devant le nombre croissant de rapports non encore reçus (48 rapports initiaux, 41 deuxièmes rapports périodiques, 55 troisièmes rapports périodiques et 38 quatrièmes rapports périodiques), le Comité invite les États parties à se conformer à l'article 18 de la Convention en présentant leurs rapports dans les meilleurs délais afin de lui permettre de s'acquitter du mandat qu'il tire de la Convention.

## II. ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

### A. États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. Au 2 février 1996, date de clôture de la quinzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 151 États étaient parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'Assemblée générale avait adoptée par sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et qui avait été ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion en mars 1980 à New York. Conformément à son article 27, la Convention était entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

2. Une liste des États parties à la Convention figure à l'annexe I au présent rapport.

### B. Ouverture de la session

3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa quinzième session du 15 janvier au 2 février 1996, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a tenu 24 séances plénières (285e à 309e) et ses deux groupes de travail ont chacun tenu 6 séances.

4. La session a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Ivanka Corti (Italie), que le Comité avait élue à sa quatorzième session, en janvier 1995.

5. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, M. Nitin Desai, a souligné que les vues des membres du Comité, en leur qualité de membres de l'organe conventionnel de l'ONU le plus directement concerné par la condition de la femme, seraient très utiles au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

6. Il a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la Conférence réaffirmaient le principe fondamental énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, selon lequel les droits des femmes et des fillettes faisaient inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. Au plan des principes, le Programme d'action visait à promouvoir et protéger la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentaux des femmes tout au long de leur vie.

7. L'intervenant a appelé l'attention sur quatre recommandations figurant dans le Programme d'action concernant les travaux du Comité. La Conférence a instamment demandé qu'il soit mis fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit universellement ratifiée d'ici à l'an 2000. Elle a également engagé tous les gouvernements à limiter les réserves qu'ils pourraient faire en veillant à ce qu'aucune d'entre elles ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou contraire au droit conventionnel international. Elle a recommandé que les rapports présentés en application de toutes les conventions et de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), tiennent compte des sexospécificités afin que les droits fondamentaux des femmes puissent faire l'objet d'une analyse et d'un examen.

La Conférence a également souligné que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait, dans le cadre du mandat qui lui a été confié en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tenir compte du Programme d'action lorsqu'il examinerait les rapports soumis par les États parties.

8. Le Secrétaire général adjoint a estimé que les directives régissant la présentation des rapports soumis en application de l'article 18 de la Convention pourraient constituer un excellent moyen d'encourager les États parties à préciser les éléments qui pouvaient à la fois leur servir à mettre en oeuvre la Convention et à appliquer le Programme d'action.

9. Il a informé le Comité que le Secrétaire général avait fait de Mme Rosario Green sa conseillère spéciale pour les questions relatives aux femmes et l'avait chargée de veiller, en étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme et conformément à une recommandation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la mise en oeuvre, à l'échelon du système, du programme d'action. Elle devait également aider le Secrétaire général à faire en sorte qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes imprègne les politiques et programmes de tous les éléments du système et module en fonction du sexe le resserrement des liens existant entre l'Organisation et la société civile. Mme Green ferait appel aux compétences techniques et à l'aide de toutes les entités oeuvrant actuellement dans ce domaine, notamment le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, la responsable des questions relatives aux femmes au Département de l'administration et de la gestion, ainsi que de toutes les autres entités du système des Nations Unies.

10. Le Secrétaire général adjoint a noté que, du fait de l'adhésion du Liechtenstein à la Convention, en décembre 1995, le nombre de pays ayant ratifié ou accepté cette dernière augmentait, ce qui signifiait une charge de travail accrue pour le Comité.

11. À cet égard, il a rappelé la résolution 49/164 du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale demandait aux États parties de se réunir afin d'envisager la possibilité de modifier le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention et d'accorder au Comité suffisamment de temps pour ses sessions. Il a informé le Comité qu'à l'issue de la réunion des États parties qui s'était tenue le 22 mai 1995, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 50/202 du 22 décembre 1995, par laquelle elle priait instamment les États parties de faire le nécessaire pour obtenir dès que possible l'adhésion de la majorité des deux tiers des États parties, afin que l'amendement puisse entrer en vigueur.

12. Le Secrétaire général adjoint a appelé l'attention du Comité sur le rapport du Secrétariat concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/1996/6), dans lequel il a été proposé d'établir, comme le font d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, un rapport concis mettant l'accent sur les observations tirées des rapports des États parties tout en maintenant les comptes rendus analytiques afin de rendre compte du caractère constructif du dialogue.

13. Le Secrétaire général adjoint a informé le Comité qu'en se fondant sur la suggestion No 7 du Comité, le Conseil économique et social avait adopté la résolution 1995/29 du 24 juillet 1995, intitulée "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", par laquelle il

priait le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à présenter leurs vues concernant un protocole facultatif se rapportant à la Convention, y compris sa faisabilité, en tenant compte des éléments suggérés par le Comité à sa quatorzième session. En réponse à cette requête, une note verbale a été envoyée par le Secrétaire général à tous les gouvernements, les informant de la décision du Conseil. Des réponses sont actuellement reçues et la Commission de la condition de la femme, qui se réunira du 11 au 22 mars, commencera ses travaux sur ledit protocole.

14. S'adressant également au Comité, la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général, Mme Rosario Green, a indiqué que c'était pour elle un grand honneur de coordonner, à l'échelle du système des Nations Unies, le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et qu'elle espérait pouvoir compter sur l'aide des experts du Comité dans l'accomplissement de sa mission.

### C. Participation

15. Tous les membres du Comité ont participé à la quinzième session. Toutefois Mme Tendai Ruth Bare a participé aux travaux du 17 janvier au 2 février; Mme Carlota Bustelo García del Real du 15 janvier au 1er février; Mme Aurora Javate de Dios du 23 janvier au 2 février; Mme Salma Khan du 16 janvier au 2 février; Mme Elsa V. Muñoz-Gómez du 16 janvier au 2 février; Mme Ginko Sato du 22 janvier au 2 février; Mme Lin Shangzhen du 22 janvier au 2 février; et Mme Mervat Tallawy du 22 janvier au 2 février. Pour la composition du Comité, voir l'annexe II.

### D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

16. Le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux (CEDAW/C/1996/1) à sa 285e séance, le 15 janvier 1996. L'ordre du jour a été adopté comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la quatorzième session du Comité et examen du rapport de la sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne lesdits organes.
4. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
7. Résultats et suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

8. Ordre du jour provisoire de la seizième session.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quinzième session.

#### E. Rapport du Groupe de travail présession

17. À sa neuvième session<sup>1</sup>, le Comité avait décidé qu'un groupe de travail présession se réunirait pendant cinq jours avant chacune de ses sessions, afin de préparer une liste de questions concernant les deuxièmes rapports périodiques et les rapports périodiques suivants, qui seraient examinés par le Comité pendant sa session. Le Comité a décidé que ses membres devraient continuer à présenter au Secrétariat des questions provisoires sur certains pays et sur des articles précis de la Convention avant que le groupe de travail ne se réunisse. Conformément à la décision prise par le Comité à sa treizième session, le groupe de travail présession s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Du fait des intempéries, le groupe de travail présession s'est réuni du 8 au 12 janvier 1996.

18. Conformément à l'ordre du jour provisoire du Comité (CEDAW/C/1996/1), le groupe de travail a établi une liste de questions ayant trait aux rapports de quatre pays : Belgique, Cuba, Hongrie et Ukraine.

19. À l'origine, le Comité avait proposé que le groupe de travail présession se compose de cinq membres. Comme le Comité ne comptait aucun membre ressortissant de l'Europe orientale et compte tenu du mauvais état de santé de deux des membres désignés, le groupe de travail n'a eu au début que deux membres désignés, auxquels s'est jointe par la suite la Présidente du Comité, Mme Ivanka Corti. Les membres du groupe de travail présession étaient Ivanka Corti, Carmel Shalev (Présidente) et Kongit Sinegiorgis.

20. À la 291e séance, le 18 janvier 1996, la Présidente du groupe de travail présession a présenté le rapport du groupe (CEDAW/C/1996/CRP.1). Les membres ont adopté le rapport contenant la liste des questions, qui a été communiqué aux États parties intéressés.

#### F. Composition et organisation des travaux des groupes de travail

21. À sa 286e séance, le 15 janvier 1996, le Comité a décidé de la composition de ses deux groupes de travail permanents : le Groupe de travail I, qui serait chargé d'examiner les moyens d'accélérer les travaux du Comité, et le Groupe de travail II, qui serait chargé d'examiner les modalités d'application de l'article 21 de la Convention.

22. Le Groupe de travail I était composé des membres suivants du Comité : Desirée Patricia Bernard, Tendai Ruth Bare, Carlota Bustelo García del Real, Ivanka Corti, Liliana Gurdulich de Correa, Salma Khan, Lin Shangzhen, Elsa Victoria Muñoz-Gómez, Hanna Beate Schöpp-Schilling, Kongit Sinegiorgis, Mervat Tallawy, Charlotte Abaka, Gül Aykor, Miriam Yolanda Estrada Castillo.

23. Le Groupe de travail II était composé des membres suivants du Comité : Charlotte Abaka, Emna Aouij, Silvia Rose Cartwright, Aurora Javate de Dios, Miriam Yolanda Estrade Castillo, Evangelina García-Prince, Sunaryati Hartono, Salma Khan, Pirkko Anneli Mäkinen, Ahoua Ouedgraogo, Ginko Sato, Carmel Shalev, Lin Shangzhen, Kongit Sinegiorgis, Mervat Tallawy.

III. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS ENTREPRISES  
DEPUIS LA QUATORZIÈME SESSION DU COMITÉ

24. À la 285e séance, la Présidente du Comité a dit, dans sa déclaration liminaire, que 1995 avait été une année particulièrement importante dans l'histoire du Comité. Le nombre de pays ayant ratifié la Convention était passé de 136 à 150. En avril 1995, le Comité avait tenu une session d'une semaine à Madrid, à l'invitation du Gouvernement espagnol. C'était la première fois qu'il tenait une session extraordinaire avec l'appui financier d'un gouvernement. Les membres du Comité avaient également assisté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing.

25. La Présidente a évoqué brièvement les réunions auxquelles elle a assisté en compagnie d'autres membres du Comité. Elle a informé le Comité des conclusions de la sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté qu'au paragraphe 20 du rapport de ladite réunion (A/50/505), il était souligné combien il était important que les organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme contribuent pleinement à l'établissement d'un plan d'action en vue d'une décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et il était également recommandé que chaque organe créé en vertu d'instruments internationaux, au moment d'examiner les rapports des États parties, vérifie avec le plus grand soin dans quelle mesure ceux-ci s'acquittaient de l'ensemble des obligations qui leur incombaient en matière d'éducation et de fourniture de renseignements sur les droits de l'homme.

26. La Présidente a indiqué qu'à leur sixième réunion, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient réaffirmé l'importance de la collaboration avec les ONG. En 1995, elle avait proposé différents moyens de resserrer les liens existants entre le Comité et les ONG afin que celles-ci puissent participer aux activités de promotion en faveur de la ratification et de l'application de la Convention et présenter des rapports "parallèles" à intervalles réguliers. Le Comité devrait songer à tenir des échanges de vues avec les ONG.

27. La Présidente, se référant au paragraphe 22 du rapport susmentionné, a précisé qu'elle avait soulevé le problème du rôle que pourraient jouer les organes créés en vertu d'instruments internationaux dans les préparatifs des conférences mondiales, dans l'espoir d'éviter que d'autres organes fassent à leur tour l'expérience du sentiment d'impuissance que le Comité avait ressenti faute de pouvoir prendre part à la formulation du Programme d'action. Elle a également fait observer que les présidents avaient examiné la question de la coopération avec les rapporteurs spéciaux. Le Comité devrait étudier les divers moyens d'établir une coopération plus étroite avec eux, tout au moins avec le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence à l'égard des femmes. Les présidents s'étaient également penchés sur la nécessité de formuler des propositions concrètes pour que les institutions spécialisées des Nations Unies participent plus activement aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Présidente a suggéré que le Comité examine des propositions à cet effet au cours de la présente session.

28. La Présidente a expliqué que bien que le Comité n'ait pas encore établi de relations avec toutes les institutions spécialisées, il avait pu parvenir à des résultats concrets avec celles avec lesquelles il avait commencé à collaborer, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds

de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

29. La Présidente a également noté la recommandation 25, aux termes de laquelle les organes conventionnels devraient tenir dûment compte des questions intéressant les femmes dans leurs méthodes de travail, aussi bien avant que pendant les sessions, en s'attachant notamment à recenser les problèmes, à préparer les questions à inclure dans les études de pays, à formuler des observations, recommandations et principes généraux. Cette recommandation apportait une contribution décisive à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

30. Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux ont examiné la question de l'appui du Secrétariat et à ce titre ont souligné les problèmes chroniques que pose l'insuffisance du personnel affecté aux secrétariats des organes créés en vertu d'instruments internationaux, et notamment à celui du Comité. Ils ont appuyé l'incorporation des activités du Comité dans l'action générale menée par l'Organisation des Nations Unies à l'échelle du système au moyen du transfert de son siège au Centre pour les droits de l'homme.

31. Se référant à la résolution 49/164 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la décision prise par la huitième réunion des États parties à la Convention en mai 1995, la Présidente a indiqué que les deux tiers des États parties devraient ratifier l'amendement proposé par le Comité au sujet de la durée de ses sessions.

32. La Présidente a fait observer que le Comité avait présenté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes un rapport complet (A/CONF.177/77) contenant une étude approfondie des travaux du Comité ainsi qu'un inventaire des obstacles s'opposant à l'application de la Convention et des défis à relever à l'avenir. En 1995, 12 nouveaux pays avaient ratifié la Convention. Le rôle et l'importance du Comité avaient été dûment réaffirmés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Le paragraphe 8 de la Déclaration plaçait la Convention au même niveau que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme pour garantir à la femme l'égalité des droits et la dignité inhérente à la personne humaine. Aux paragraphes 322 et 323 du Programme d'action, le Comité était défini comme un mécanisme fondamental de contrôle de l'application du Programme d'action. Le Programme d'action soulignait également que les femmes devaient se faire une place au sein des organes directeurs : il insistait pour que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit universellement ratifiée, demandait que les pays limitent la portée des réserves à la Convention et envisageait l'opportunité d'adopter un protocole facultatif pour renforcer l'application de la Convention.

33. La Présidente a conclu que le Programme d'action avait reconnu le rôle fondamental de la Convention en tant que document juridiquement contraignant pour les gouvernements, renforçant ainsi le rôle dévolu au Comité.

IV. EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

A. Introduction

34. À sa quinzième session, le Comité a examiné les rapports présentés par huit États parties, conformément à l'article 18 de la Convention : trois documents contenant à la fois le rapport initial et le deuxième rapport, un document contenant le rapport initial, le deuxième et le troisième rapports, un deuxième rapport, un document contenant les deuxième et troisième rapports et deux troisièmes rapports. Il a également examiné un rapport qui lui avait été présenté à titre exceptionnel.

35. Conformément à la décision prise à sa treizième session, le Comité a fait des observations récapitulatives pour chaque rapport examiné. Pour la présentation des rapports par les États parties, voir l'annexe IV au présent rapport.

36. On trouvera ci-après les observations récapitulatives du Comité concernant les rapports des États parties, telles que préparées respectivement par les membres du Comité, et un résumé des présentations liminaires faites par les représentants des États parties. Les comptes rendus analytiques contiennent des informations plus détaillées sur l'examen des rapports des États parties par le Comité.

B. Examen des rapports

1. Rapports initiaux et deuxièmes rapports périodiques

Chypre

37. Le Comité a examiné le rapport initial et le deuxième rapport périodique de Chypre (CEDAW/C/CYP/1-2) à sa 287e séance, le 16 janvier, et à sa 297e séance, le 23 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.297).

38. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de Chypre a examiné les progrès réalisés dans le domaine de la promotion de la condition de la femme depuis la ratification de la Convention en 1985, compte tenu de l'évolution économique, politique et sociale résultant de l'occupation d'une partie du territoire depuis 1974. Des mesures législatives et autres avaient été adoptées et une action a été menée afin d'éliminer les obstacles à la mise en oeuvre de la Convention. Depuis la présentation du rapport, un nouveau mécanisme national de protection des droits de la femme avait été mis en place et des réformes législatives avaient été introduites dans un certain nombre de domaines, en particulier en ce qui concernait le droit de la famille et la législation du travail. Les idées traditionnelles et stéréotypées concernant le rôle des femmes constituaient un obstacle à la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au processus décisionnel et en matière d'emploi et influençaient les choix faits dans le domaine de l'éducation.

39. Des programmes et mesures avaient été adoptés pour aider les femmes à concilier famille et emploi. L'accent avait été mis sur le développement et l'amélioration des services de garderie d'enfants. Un enseignement professionnel à l'intention des femmes avait été introduit.

40. Les programmes scolaires avaient été révisés afin de promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme. Des programmes destinés aux femmes rurales avaient été mis en place afin de promouvoir leur rôle dans l'agriculture et d'encourager leur participation à la prise de décisions. Les femmes avaient accès aux soins de santé et la mortalité infantile avait diminué considérablement. Les soins de santé maternelle constituaient une priorité et des informations étaient disponibles sur les maladies et les risques pour la santé des femmes.

41. Le représentant de Chypre a décrit les priorités et les plans de son gouvernement concernant la mise en oeuvre de la Convention, et notamment le renforcement du mécanisme national de protection des droits de la femme, et mentionné la mise en place de cours de formation professionnelle destinés aux femmes et les efforts pédagogiques et de sensibilisation des enseignants; le développement des services de garderie d'enfants; les mesures prises pour compléter la réforme récente du droit de la famille, ainsi que les autres instruments juridiques impliquant un traitement inégal des femmes; l'amélioration de la situation des femmes rurales; la prévention de la violence à l'égard des femmes; la participation des femmes au processus décisionnel; et la création éventuelle d'une commission pour l'égalité d'accès aux emplois. Il a toutefois ajouté que, compte tenu du maintien de l'occupation d'une partie du territoire par la Turquie, le Gouvernement chypriote n'était pas en mesure de garantir aux femmes la jouissance de leurs droits dans la partie occupée de l'île.

## Conclusions du Comité

### Introduction

42. Le Comité s'est félicité que le Gouvernement chypriote ait été représenté à un niveau élevé ainsi que de la qualité de ses rapports qui contenaient des informations détaillées sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conformément à ses directives en matière d'établissement de rapports. Il a noté avec satisfaction en particulier que les obstacles et les problèmes avaient été clairement identifiés, de même que les principales questions intéressant les femmes chypriotes. Le Comité s'est également félicité des initiatives, des mesures et des plans visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes à Chypre, ainsi que des réponses honnêtes et détaillées du représentant de Chypre aux questions du Comité.

### Facteurs et difficultés ayant des incidences sur la mise en oeuvre de la Convention

43. Le Comité a pris note avec inquiétude de la réserve tendant à exclure les femmes des forces armées émise par le Gouvernement.

44. Le Comité a pris note de la déclaration de l'État partie selon laquelle il ne pouvait, du fait de l'occupation d'une partie du territoire chypriote, fournir d'informations sur l'application de la Convention dans les secteurs ne relevant pas de sa juridiction.

45. Le Comité a pris acte de l'observation figurant dans le rapport selon laquelle les principaux obstacles à l'application de la Convention étaient les attitudes et pratiques sociales fondées sur les idées traditionnelles et stéréotypées concernant le rôle des hommes et des femmes.

### Aspects positifs

46. Le Comité a noté avec satisfaction dans le rapport que la ratification de la Convention avait eu un impact important et, en particulier, que cette dernière avait aidé le Gouvernement à prendre des mesures afin de réduire les inégalités et encouragé l'adoption de réformes majeures et qu'elle constituait un instrument utile pour les organisations féminines exigeant des améliorations.

47. Le Comité a loué les efforts du Gouvernement visant à mettre en oeuvre, conformément à la Convention, le principe "à travail de valeur égale, salaire égal", à développer les services de garderie d'enfants et à étudier la possibilité de faire bénéficier les femmes au foyer de la sécurité sociale.

48. Le Comité s'est félicité que le Gouvernement ait apporté à la Constitution un amendement permettant de créer des tribunaux civils spéciaux ayant la charge exclusive des affaires familiales.

49. Le Comité a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Gouvernement pour accorder des subventions aux entreprises soucieuses de fournir des services de garderie d'enfants. Il a noté avec satisfaction le niveau élevé d'instruction des femmes et des fillettes à Chypre et s'est félicité des programmes éducatifs visant à sensibiliser la population à la nécessité de réaliser l'égalité entre les sexes et d'éliminer les stéréotypes féminins traditionnels, en particulier en milieu rural, et à aborder les questions de santé et d'hygiène sexuelle.

50. Le Comité s'est félicité de l'introduction d'un projet de loi relatif à la violence à l'égard des femmes dans la famille qui dispose, en particulier, que le viol commis dans le cadre du mariage est un crime. En outre, ce projet accorde une pleine protection aux victimes, prévoit de lourdes peines pour les coupables et facilite la déposition de plaintes par le biais des prestations de soins de santé primaires. Le Comité s'est également félicité de la création de services de conseils et de la contribution que le Gouvernement a apportée à la création d'un centre d'hébergement destiné aux victimes de violences, qui est administré par une association de bénévoles.

51. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Gouvernement pour traiter les questions relatives à la discrimination à l'égard des femmes à la télévision, à la radio et dans la publicité, notamment dans le cadre de programmes sur les questions concernant les femmes sur leur participation dans le domaine de la radio et de la télévision et sur l'image qui est donnée d'elles.

52. Le Comité s'est félicité de l'initiative visant à encourager et appuyer financièrement la création de coopératives agricoles féminines.

### Principaux sujets de préoccupation

53. Le Comité a pris note avec une vive préoccupation des éléments d'information concernant la traite internationale des femmes et leur exploitation sexuelle, notamment celle d'étrangères, commises en violation de l'article 6 de la Convention.

54. Le Comité a également noté que les femmes étaient peu représentées au Parlement et dans la vie politique, et qu'elles étaient absentes aux échelons élevés du Gouvernement.

55. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que le Gouvernement invoque la faiblesse du taux de fécondité à Chypre pour maintenir les restrictions à la pratique de l'avortement prévues en droit pénal.

#### Suggestions et recommandations

56. Le Comité a recommandé au Gouvernement de donner d'urgence effet à l'engagement qu'il avait pris, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de renforcer le mécanisme national pour la femme, notamment sa structure administrative, son budget, ses ressources humaines et sa direction. Il a recommandé en outre que le mécanisme national soit habilité à élaborer des politiques et à formuler et examiner des propositions de loi sur la condition de la femme.

57. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement de tenir compte de ses recommandations générales dans les rapports au titre de la Convention qu'il lui présenterait ultérieurement.

58. Le Comité a recommandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de réaliser et de modifier les lois discriminatoires à l'égard des femmes à la lumière de la Convention. Il a appelé son attention sur la recommandation générale No 19, qui préconisait d'amender les articles du Code pénal concernant la violence à l'égard des femmes.

59. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement d'étudier la proposition de certaines organisations non gouvernementales tendant à établir une commission pour l'égalité d'accès aux emplois qui serait chargée de recevoir les doléances des femmes et assumerait des fonctions de médiation.

60. Le Comité a recommandé vivement l'adoption d'urgence, au titre de l'article 4 de la Convention, de mesures temporaires spéciales afin d'accroître sensiblement le nombre des femmes dans tous les secteurs de la vie publique et politique, et de promouvoir activement leur accès aux postes de responsabilité dans la fonction publique et le service diplomatique.

61. Le Comité a recommandé au Gouvernement d'adopter de nouvelles mesures de lutte contre la traite internationale et l'exploitation sexuelle des femmes par le biais des responsables de l'application des lois aux niveaux national et international. Il l'a encouragé à persévérer dans les efforts qu'il déployait pour réglementer l'emploi d'artistes étrangères et sanctionner les infractions aux réglementations correspondantes. Il lui a demandé en outre instamment de fournir éducation, formation et soutien aux femmes migrantes afin de leur faciliter l'accès à d'autres emplois sur le marché officiel du travail.

62. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement d'examiner la question du principe "à travail de valeur égale, salaire égal", de s'inspirer à cet égard de l'expérience d'autres pays et de lancer des campagnes d'information sur ce sujet auprès des organisations syndicales et professionnelles et des organisations féminines.

63. Le Comité a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts afin d'adopter dans les meilleurs délais une législation spéciale concernant la question du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

64. Le Comité a encouragé le Gouvernement à recueillir systématiquement des données ventilées par sexe dans tous les domaines, en particulier sur les

besoins et les services en matière de santé, afin de faciliter la planification de ses politiques.

65. Le Comité a engagé le Gouvernement à faire pleinement bénéficier de la sécurité sociale les travailleuses rurales indépendantes et à abolir toute discrimination entre femmes mariées et femmes célibataires dans ce domaine.

66. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement de mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation concernant les spécificités de chaque sexe à l'intention de tous les responsables de l'application des lois et les juges, en particulier les juges des tribunaux compétents pour connaître des affaires familiales.

#### Islande

67. Le Comité a examiné le rapport initial et second rapport périodique de l'Islande (CEDAW/C/ICE/1-2) à ses 290<sup>e</sup> et 291<sup>e</sup> séances, les 18 et 24 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.290 et 291).

68. Présentant le rapport, le représentant de l'Islande a informé le Comité que le rapport initial de 1987 n'avait, par inadvertance, jamais été présenté et que l'actuel rapport, qui constituait le rapport initial et le second, portait sur la période allant jusqu'au 31 décembre 1991. Il a ensuite informé le Comité des modifications du droit et des faits nouveaux intervenus dans son pays, dans le domaine des droits de la femme, depuis la présentation du rapport.

69. Le représentant a souligné les diverses mesures prises dans le domaine de l'éducation, qui assuraient une égalité complète des deux sexes à l'école, et qui concernaient la formation professionnelle obligatoire à l'intention des femmes. Pour éliminer les vestiges de discrimination, un Conseil sur l'égalité de la condition et une commission des doléances ont été créés. En 1994, une section relative aux droits de l'homme a été ajoutée à la constitution islandaise, qui comprenait une référence à l'égalité des sexes. Un plan de quatre ans, comportant des mesures tendant à une égalité complète entre les sexes, cherchait à assurer cette égalité dans le système scolaire, sur le marché du travail, dans les districts ruraux et dans le droit social. Le représentant a analysé les mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment la création d'un foyer pour les victimes, l'indemnisation des dommages causés aux victimes d'actes de violence et la mobilisation des hommes contre la violence.

70. Le représentant a illustré l'importante participation des femmes à la vie publique, qui n'a cessé d'augmenter depuis 1979. L'Islande a depuis 1980 une Présidente, l'une des premières femmes chefs d'État élues démocratiquement dans le monde. Aux dernières élections parlementaires, des femmes s'étaient vu élire à 25 % des sièges du Parlement. Il existait un parti des femmes; les femmes représentaient environ 30 % des élus municipaux et elles occupaient environ 20 % des sièges des commissions publiques.

71. Le représentant a signalé qu'une certaine discrimination subsistait dans le domaine de l'emploi. La participation des femmes à l'économie structurée était très élevée, mais il existait quelques disparités entre les sexes dans les salaires versés. On constatait une certaine discrimination sur le marché du travail. Le chômage touchait plus les femmes que les hommes. Pour modifier le système de rémunération et parvenir à un plus grand équilibre dans l'exercice des responsabilités familiales, les pouvoirs publics prenaient des mesures

précises, et notamment révisaient la loi sur le congé de maternité, qui devrait permettre aux hommes de mieux assumer leur rôle dans la famille. Les autorités municipales prévoyaient de développer les crèches. Les femmes représentaient plus de 50 % des diplômés universitaires et la même proportion se retrouvait dans le secteur public, en particulier. L'évaluation des emplois était considérée comme un facteur important permettant d'assurer l'égalité de rémunération.

72. Pour conclure, le représentant a déclaré que le rapport national préparé pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le débat sur les droits des femmes et le présent rapport avaient aidé l'Islande à faire le point de ce qui avait été réalisé et à se demander quelles mesures devraient être prises à l'avenir.

## Conclusions du Comité

### Introduction

73. Le Comité s'est félicité que le rapport ait été établi à un niveau élevé de représentation et a su gré au Gouvernement islandais de la grande franchise et la présentation orale détaillée de ce rapport, qui complétait dans une très large mesure les éléments qui y figuraient. Le Comité s'est également félicité des réponses apportées aux questions posées durant l'examen du rapport.

### Facteurs et difficultés affectant l'application de la Convention

74. Tout en félicitant le Gouvernement islandais d'avoir modifié la Constitution et promulgué la loi sur l'égalité de condition, le Comité a estimé que, dans la mesure où la Convention n'avait pas été du même coup incorporée pleinement au droit interne, l'application des principes énoncés dans la Convention ne pouvait qu'en souffrir.

### Aspects positifs

75. Le Comité s'est félicité de l'inclusion dans la Constitution islandaise, en 1994, d'une disposition garantissant la complète parité entre les sexes dans l'exercice des droits de l'homme, et il était impressionné par le travail accompli par le Conseil sur l'égalité de la condition.

76. Le Comité s'est félicité que, dans le cadre des modalités de fonctionnement de la Commission des doléances, ce soit non plus à la plaignante, mais à l'agresseur présumé qu'incombe la charge de la preuve dans le cas des allégations de discrimination fondée sur le sexe.

77. Le Comité a félicité le Gouvernement islandais d'avoir donné une grande place à l'élimination de la violence, d'avoir créé un comité dont la tâche consistait à déterminer l'ampleur et les causes de la violence au foyer, et d'avoir réservé dans l'hôpital de la capitale un service d'urgence aux victimes d'un viol. Le Comité a également salué l'adoption d'une loi rendant le trésor public responsable du paiement des dommages aux victimes d'actes de violence ainsi que la formation d'un comité ayant pour but de sensibiliser les hommes aux problèmes résultant des comportements violents.

78. Le Comité s'est félicité de l'intention du Gouvernement islandais de publier périodiquement des rapports sur l'application en Islande du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les femmes.

79. Le Comité a appris avec intérêt la création d'un poste de médiateur chargé de veiller au respect des droits des enfants des deux sexes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

80. Le Comité a noté avec satisfaction qu'en Islande, désormais 50 % environ des diplômés de l'université étaient des femmes, ce qui montrait les progrès accomplis en matière de scolarisation des filles en général, et qu'un centre d'études sur les femmes avait été créé à l'université.

#### Principaux sujets de préoccupation

81. Le Comité a noté l'absence de statistiques dans le rapport et le fait que l'Islande ne se conformait pas à la recommandation générale 9, mais a accueilli avec satisfaction les données supplémentaires communiquées au Comité en réponse à ses questions.

82. Le Comité était très préoccupé par les fortes disparités de rémunération qui existaient dans les secteurs public et privé entre les hommes et les femmes au détriment des femmes, disparités qui ne pouvaient s'expliquer que par leur sexe.

83. Le Comité s'est déclaré également préoccupé du fait qu'une proportion sensiblement plus élevée d'hommes que de femmes occupaient des positions de responsabilité tant dans le secteur public que dans le secteur privé, alors que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes dans les emplois n'exigeant aucune formation professionnelle.

84. Le Comité a noté avec préoccupation que le système de santé public ne prenait pas en charge les coûts de la contraception.

85. Le Comité a constaté avec préoccupation le manque d'informations adéquates sur l'application en Islande de certains articles de la Convention, en particulier l'article 12, qui avait trait aux droits des femmes et aux obligations des États parties en ce qui concernait les soins de santé. Le Comité a constaté l'absence d'informations sur des aspects particuliers de la santé des femmes et de toute démarche soucieuse d'équité entre les sexes au sujet des questions concernant la santé des femmes en général, notamment la santé mentale, ainsi que la recherche médicale.

86. Le Comité a regretté que les femmes rurales aient fréquemment moins de possibilités d'emploi en dehors de leur domicile que les hommes, et moins que les femmes vivant dans les villes.

#### Suggestions et recommandations

87. Le Comité a recommandé que les autorités islandaises, dans les rapports périodiques ultérieurs, analysent l'application de chaque article de la Convention et des recommandations générales.

88. Le Comité a recommandé qu'à l'avenir les projets de rapport périodique comportent des statistiques ventilées par sexe et que le Gouvernement se conforme à la recommandation générale 9. En particulier, le Comité a encouragé le Gouvernement à élaborer des statistiques ventilées par sexe sur les besoins et services de santé, de façon à aider à formuler une politique sanitaire tenant compte des sexospécificités.

89. Le Comité a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour faire en sorte que les principes de la Convention soient pleinement incorporés dans le droit interne et puissent être défendus par ses tribunaux.

90. Afin de rendre les dispositions de la Convention plus facilement exécutoires devant les tribunaux islandais, le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour lancer un programme de diffusion d'informations et de formation concernant la Convention à l'intention du personnel judiciaire.

91. Le Comité a prié instamment le Gouvernement de continuer de s'employer résolument à progresser dans la voie de l'égalisation de la rémunération des femmes et des hommes pour un travail égal afin de parvenir à l'égalité de rémunération dans tous les domaines d'activité professionnelle, conformément à la recommandation générale 13. Il a également demandé que les rapports ultérieurs fournissent des informations sur cette question dans le cadre de la présentation des résultats de l'évaluation des emplois en cours de réalisation.

92. Le Comité a suggéré que des mesures soient prises rapidement, par exemple par une action différentialiste, pour s'assurer que des femmes soient nommées en nombre suffisant aux postes de responsabilité et pour faire en sorte que, dans tous les domaines de l'emploi, elles soient appelées à des postes de direction.

93. Le Comité a suggéré que les futurs rapports comportent une analyse de l'impact des évaluations d'emploi.

94. Le Comité a considéré que la révision de la loi sur le congé de maternité n'était pas suffisante pour parvenir à un meilleur équilibre dans l'exercice des responsabilités familiales des hommes et des femmes, et a recommandé au Gouvernement de concevoir d'autres mécanismes visant à assurer la participation des hommes aux tâches domestiques et aux soins donnés aux enfants, compte tenu des caractéristiques de leurs journées de travail rémunéré comme de celles des femmes qui travaillaient au foyer et au dehors.

95. Parallèlement, le Gouvernement devait continuer d'engager des actions de lutte contre les stéréotypes fondés sur le sexe par le biais de programmes d'information et de sensibilisation des enfants et des adultes.

96. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour enquêter sur le déséquilibre entre les hommes et les femmes dans l'emploi à temps partiel, car l'existence de ce déséquilibre pourrait être le symptôme d'une discrimination indirecte à l'égard des femmes sur le marché du travail.

97. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour faire connaître au personnel judiciaire les dispositions de la Convention.

98. Le Comité a estimé que des études sur l'évaluation du travail non rémunéré devraient être réalisées en ce qui concerne aussi bien les hommes que les femmes, malgré l'initiative prise précédemment.

99. Le Comité a recommandé d'améliorer la situation des femmes rurales dans tous les domaines, y compris celui de l'emploi en dehors du domicile.

100. Le Comité a prié instamment le Gouvernement d'intensifier ses programmes d'information parmi les femmes migrantes, en particulier ceux qui avaient trait aux droits des femmes en Islande. Afin de garantir la protection des femmes migrantes, le Comité a encouragé également le Gouvernement à continuer de

fournir des services adéquats de conseil dans le domaine de la santé et d'observer la croissance du nombre de mariages mixtes entre des Islandais et des femmes migrantes.

101. Le Comité a recommandé de modifier la loi sur l'égalité de la condition de façon à assurer la présence d'au moins 40 % de représentants de chaque sexe dans les organes de l'administration publique.

102. Au vu du succès des projets relatifs à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans différents établissements d'enseignement, le Comité a recommandé de rendre obligatoires dans tous les établissements islandais un enseignement sur l'égalité des droits ainsi que sur les droits de l'homme.

103. Le Comité a recommandé au Gouvernement d'incorporer les résultats des études sur les femmes dans la réforme des programmes d'enseignement ainsi que dans la formation des enseignants, afin de faciliter l'élimination des stéréotypes culturels.

104. Le Comité a prié instamment le Gouvernement d'envisager la question de la violence contre les femmes sous l'angle de la santé publique et de donner également aux agents des services de santé de base les moyens de signaler les cas de violence dont ils auraient connaissance.

#### Paraguay

105. Le Comité a examiné le rapport initial ainsi que le deuxième rapport périodique du Paraguay (CEDAW/C/PAR/1-2 et Add.1 et 2) à ses 289e et 297e séances, les 17 et 23 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.289 et 297). Le Comité a pris note des réponses données oralement à toute une série de questions posées et de préoccupations exprimées au cours de l'examen du rapport.

106. En présentant le rapport combiné, la représentante du Paraguay a noté que, depuis 1992, un certain nombre de changements politiques importants s'étaient produits dans le pays. Elle a souligné qu'une nouvelle constitution avait été adoptée et qu'un gouvernement civil avait été élu. En 1992, on avait créé le poste de secrétaire d'État à la femme.

107. La représentante a indiqué que la nouvelle constitution consacrait le principe d'égalité et les instruments internationaux pertinents avaient été ratifiés. Il devenait ainsi possible de constituer un ensemble de lois sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Néanmoins, ce principe n'était pas encore appliqué de façon homogène dans la législation.

108. La représentante a donné des détails sur plusieurs programmes mis en oeuvre par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations féminines. Bien que l'éducation des femmes ait progressé, six illettrés sur 10 étaient encore des femmes, en particulier dans les zones rurales, et les abandons scolaires étaient très nombreux, notamment chez les filles. Le taux de mortalité maternelle au Paraguay était l'un des plus élevés de la région de l'Amérique latine, l'avortement venant au deuxième rang des causes les plus courantes de mortalité maternelle.

109. La proportion de femmes chefs de famille était très élevée et ces ménages comptaient parmi les plus pauvres. Le nombre de prêts consentis à des femmes pour financer des micro-entreprises ou de prêts au logement avait quelque peu augmenté. La ségrégation dans le domaine de l'emploi et de l'éducation était un

peu moins rigide et on se penchait actuellement sur la question des stéréotypes dans les matériels d'enseignement; les disparités entre les hommes et les femmes sur le plan de l'activité économique et de la rémunération restaient néanmoins très élevées. Certaines mesures avaient été introduites pour pénaliser et prévenir la violence contre les femmes, pour réglementer la prostitution et pour dispenser une éducation sur le sida et les maladies sexuellement transmissibles.

110. La représentante a fait observer que l'un des changements les plus visibles des dernières années avait été la participation des femmes à la politique. Plusieurs partis politiques ainsi que le Parlement et les pouvoirs locaux commençaient à établir des quotas pour les femmes.

111. La représentante a souligné que son gouvernement avait la conviction que ni le développement ni la démocratie n'étaient possibles sans la participation des femmes.

## Conclusions du Comité

### Introduction

112. Le Comité a constaté avec satisfaction que le Paraguay s'était appliqué à présenter dans les délais son rapport et les additifs à celui-ci, qu'il a établis à un degré élevé de représentation et avec le souci de respecter les règles d'organisation matérielle, de fournir des données à jour et de nouer avec le Comité un dialogue qui l'aidait à interpréter la Convention de façon plus précise. Le Comité a également noté que l'exposé oral avait apporté beaucoup d'éléments et de précisions qui avaient complété les documents déjà remis et avaient fourni des réponses aux questions de ses membres.

113. Le Comité a aussi noté avec satisfaction que le rapport exposait honnêtement la situation, sans dissimuler les conditions qui étaient contraires aux prescriptions de la Convention et les problèmes qui pouvaient exister. Il a pris acte de l'effort que représentait l'établissement d'un tel document pour un pays qui commençait seulement à s'engager dans la démocratie après une longue dictature, et s'est réjoui que le Gouvernement ait associé des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires à ce travail.

### Facteurs et difficultés entravant l'application de la Convention

114. Le Comité avait conscience qu'un certain nombre de facteurs faisaient obstacle à l'application de la Convention, en particulier le manque de moyens d'un pays dont l'économie reposait sur l'agriculture, secteur qui commençait seulement à se moderniser, le fort pourcentage de démunis et d'exclus dans la population, les séquelles structurelles et culturelles d'une longue période de dictature et l'esprit très traditionaliste d'une société qui était aussi fort attachée à la notion de classe. Le Paraguay était actuellement dans une phase de transition, où il essayait d'établir de nouvelles institutions démocratiques et un État de droit, de sorte qu'il lui était encore difficile de prendre les mesures requises par la Convention.

### Éléments positifs

115. Le Comité a constaté que la nouvelle Constitution consacrait le principe de l'égalité des sexes et a noté la refonte du Code du travail et du Code électoral.

116. Le Comité a également noté que le Gouvernement n'avait pas attendu pour reconnaître l'importance que revêtait la condition féminine pour le développement national, et qu'il avait créé un Secrétariat d'État à la femme chargé de coordonner les initiatives des pouvoirs publics en faveur de la population féminine.

117. Le Comité a noté en outre la volonté qu'avait le Gouvernement d'honorer les engagements énoncés dans le Programme d'action de Beijing, et en particulier de tenir compte de la spécificité des femmes dans ses politiques et programmes, en sensibilisant le personnel des administrations nationales à cette question.

118. Le Comité a noté la prise de conscience par le Gouvernement de la gravité du problème de la violence contre les femmes, qui était maintenant considéré comme une question de santé publique.

119. Le Comité a également noté l'essor des organisations féminines et la volonté qu'elles avaient manifestée de s'occuper de la condition de la femme au Paraguay.

120. Le Comité a noté en outre les initiatives et actions des organisations non gouvernementales et du Gouvernement pour que les femmes participent plus largement à la vie politique, et l'idée d'édicter une loi sur les quotas et celle d'obliger tous les partis politiques à inscrire un nombre minimal de femmes sur leurs listes électorales.

#### Principaux sujets de préoccupation

121. Le Comité a malheureusement constaté qu'il restait dans le droit interne des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, qui étaient incompatibles avec le principe d'égalité inscrit dans la Constitution. Malgré les améliorations apportées à certains codes, il y avait encore de grands changements à introduire dans le droit civil et le droit pénal pour que ceux-ci protègent les droits consacrés par la Convention et ceux qui découlaient de la Constitution.

122. Le Comité a noté avec préoccupation que le Secrétariat d'État à la femme avait des attributions limitées et peu de moyens et qu'on paraissait lui attribuer moins d'importance qu'aux autres organes dans la hiérarchie politique et administrative. C'est ainsi qu'il a été extrêmement surpris que le chef de cette structure ne soit pas admis à participer au Conseil des ministres, ce qui constituait une sorte de discrimination.

123. Le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par les taux élevés d'une mortalité maternelle facile à éviter, l'un des plus élevés de la région, et les taux d'avortements pratiqués dans des conditions particulièrement mauvaises, surtout chez les plus jeunes, ainsi que par le taux élevé de fécondité et le peu de possibilités d'accès aux services de base en matière de santé et de planification de la famille. Il a souligné que cette situation était particulièrement grave parmi les femmes rurales, qui étaient, dans leur grande majorité, en marge de la protection du droit à la santé consacré par la Convention.

124. Le Comité a reconnu les initiatives que menait l'État partie pour assurer une éducation bilingue, mais se préoccupait de l'insuffisance de ces mesures. Celle-ci constituait un obstacle important qui empêchait les femmes de saisir les opportunités sociales et économiques, une grande proportion de la population

féminine ne parlant que la langue aborigène prédominante, à savoir le guaraní. Les taux élevés d'analphabétisme et d'abandon scolaire étaient considérés comme des freins importants au progrès des femmes.

125. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, le Comité s'est dit vivement préoccupé par l'ampleur du problème et l'insuffisance des dispositions juridiques et administratives pour le combattre, protéger les victimes et sanctionner les agresseurs. Dans le même ordre d'idées, il a accordé une attention particulière à la situation critique dans laquelle se trouvait le pays en ce qui concernait la prostitution et les proportions alarmantes qu'avait pris ce problème parmi les jeunes filles et les très jeunes femmes. Il s'est spécialement penché sur la question de l'impunité avec laquelle s'exerçait le proxénétisme et a déploré que les conditions socio-économiques dans lesquelles vivaient un grand nombre de femmes poussaient celles-ci à la prostitution. Il a également évoqué avec une préoccupation particulière les lacunes d'ordre juridique et administratif qui existaient en matière d'adoption, lesquelles contribuaient à entretenir en permanence un trafic international non souhaitable d'enfants des deux sexes.

126. Le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par la situation des femmes rurales, qui constituaient la majorité et dont les conditions de vie étaient caractérisées par une absence de soins de santé primaires ainsi que par le peu de possibilités d'accès à l'éducation ou, quand elles y avaient accès, l'interruption de la scolarisation. À quoi s'ajoutaient l'existence de barrières légales et culturelles à l'accès à la propriété terrienne, leur exclusion quasi totale de la prise de décisions et le profond écart salarial séparant les hommes des femmes, au détriment de ces dernières.

#### Suggestions et recommandations

127. Le Comité a engagé l'État partie à poursuivre les initiatives visant à actualiser la législation nationale et à la rendre compatible avec le principe constitutionnel d'égalité et les articles de la Convention. En ce sens, il lui a recommandé de s'employer en particulier à réviser le Code pénal et les lois connexes, dans le sens indiqué dans la recommandation générale 19 sur la violence à l'égard des femmes<sup>2</sup>.

128. Le Comité a recommandé que l'État partie renforce, sur les plans politique, économique et administratif, le mécanisme national (Secrétariat à la femme), conformément à l'article 7 de la Convention.

129. Le Comité a apprécié les efforts accomplis par l'État partie s'agissant de son intention d'appliquer un système de quotas dans les organes de décision et en a recommandé l'adoption et l'application dans tous les domaines et à tous les niveaux possibles, notamment dans l'administration publique, les partis politiques, les syndicats et d'autres organisations de la société civile, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention.

130. Le Comité a recommandé à l'État partie de renforcer et de développer les initiatives visant à étendre l'éducation bilingue à tous les citoyens et tout particulièrement aux femmes, et à combattre les facteurs socio-économiques et culturels qui expliquaient les taux élevés d'abandon scolaire et d'analphabétisme parmi elles, compte tenu des dispositions de l'article 10 de la Convention.

131. Le Comité a demandé à l'État partie de respecter l'ensemble des droits énoncés à l'article 12 de la Convention, de s'attaquer de toute urgence au niveau élevé du taux de mortalité maternelle et aux effets des avortements clandestins, et d'envisager de réviser la loi qui prévoyait des sanctions contre les femmes en cas d'avortement clandestin, conformément au Programme d'action de Beijing. De même, il lui a recommandé de fournir des services suffisants et adéquats de planification de la famille, ainsi que des informations en la matière.

132. Le Comité a recommandé à l'État partie de redoubler d'efforts afin de garantir l'égalité en matière de distribution et de propriété de la terre et de tout ce qu'implique son exploitation productive, conformément aux dispositions des articles 11, 14 et 16 de la Convention.

133. Le Comité a recommandé que la Convention soit largement diffusée, principalement auprès des femmes, et notamment de la population rurale et autochtone.

## 2. Rapports initiaux, deuxième et troisième rapports périodiques

### Éthiopie

134. Le Comité a examiné le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques combinés de l'Éthiopie (CEDAW/C/ETH/1-3 et Add.1) à ses 292e et 293e séances, le 19 janvier 1996 et à sa 299e séance, le 24 janvier (voir CEDAW/C/SR.292, 293 et 299).

135. En présentant les rapports, la représentante de l'Éthiopie a indiqué que la situation politique de son pays n'avait pas toujours été propice à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au moment de la ratification de cet instrument, quelque 60 % du budget national étaient consacrés à l'effort de guerre. Celle-ci s'est déroulée alors même que la sécheresse et la famine faisaient des millions de victimes. Le changement de gouvernement intervenu en 1991 a rendu possible une transition de la guerre à la paix, de la dictature à la démocratie et d'une économie dirigée à une économie répondant davantage aux lois du marché. Le nouveau gouvernement a hérité d'une situation encore aggravée par une crise sociale, marquée par la présence de millions de personnes déplacées et de réfugiés, le chômage et la destruction du peu d'infrastructures sociales dont le pays disposait. En 1994, une nouvelle constitution a été adoptée et, en 1995, un gouvernement fédéral a été constitué. La représentante a indiqué que la situation matérielle des Éthiopiens s'était ressentie favorablement des changements politiques récents. Le Gouvernement avait pris une mesure importante en adoptant une politique nationale concernant les femmes.

136. La représentante a fait observer que la situation des femmes en Éthiopie avait été particulièrement difficile en raison de l'état d'arriération économique et du fait de l'absence d'égalité de chances pour les femmes. Elle a souligné que le Gouvernement avait pris l'engagement d'améliorer la condition de la femme, comme en témoignait la création du Bureau des affaires féminines au sein du Cabinet du Premier Ministre. Plusieurs mesures ont été prises pour remédier à l'inégalité entre les hommes et les femmes. La nouvelle Constitution se faisait l'écho d'une volonté résolue d'appliquer les principes de la Convention. Les femmes occupaient environ 3 % des sièges au Parlement. On comptait de plus en plus d'élues aux niveaux local et communautaire.

137. La représentante a indiqué également que l'Éthiopie avait adopté sans émettre de réserves le Programme d'action de Beijing et donnait la priorité à la réduction de la pauvreté parmi les domaines d'intervention véritablement essentiels. La pauvreté était la cause fondamentale de bien des problèmes auxquels les femmes se heurtaient. Le Bureau des affaires féminines se proposait d'élaborer des statistiques ventilées par sexe pour contrôler de façon suivie l'impact des politiques et programmes sur les femmes de tous âges. Outre la volonté et l'engagement politiques du Gouvernement, qui leur étaient tout acquis, les objectifs de la politique nationale concernant les femmes ne pourraient être atteints que moyennant des ressources financières et matérielles importantes. La représentante a dit qu'on attendait beaucoup de la communauté internationale des donateurs.

## Conclusions du Comité

### Introduction

138. Le Comité s'est félicité de la franchise et de l'honnêteté avec lesquelles le rapport avait été rédigé et de la franchise tout aussi grande avec laquelle il avait été présenté. Le fait que le Ministre des affaires féminines en personne ait présenté le rapport montrait bien que le pays était décidé à promouvoir la cause des femmes. Le Comité a également noté avec satisfaction que l'Éthiopie avait ratifié la Convention, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et accepté sans émettre de réserves la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

### Facteurs et difficultés affectant l'application de la Convention

139. Le Comité a distingué plusieurs facteurs et difficultés importants affectant l'application de la Convention, à savoir : pauvreté; caractère profondément enraciné des coutumes et des traditions; analphabétisme; taux de natalité élevés; et chômage. Ces facteurs étaient aggravés par la coexistence de différents types de droits – national, coutumier et religieux.

### Aspects positifs

140. Le Comité a constaté avec satisfaction que la volonté politique du Gouvernement avait permis d'adopter une politique nationale de promotion de la femme et diverses mesures visant l'égalité entre les sexes, et que des points de contact pour les questions relatives aux femmes avaient été mis en place dans les organes nationaux, régionaux et locaux de prise des décisions politiques.

141. Le Comité a rendu hommage au Gouvernement pour les engagements qu'il avait pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en septembre 1995.

142. Le Comité s'est félicité du pourcentage élevé de femmes employées dans l'administration locale.

143. Le Comité a accueilli avec satisfaction les mesures de promotion de la femme prises au niveau universitaire.

### Principaux sujets de préoccupation

144. Le Comité a noté avec préoccupation que ni les rapports combinés ni l'additif ne suivaient ses directives générales, ce qui rendait difficile un dialogue constructif avec l'État partie.

145. Le Comité a estimé que si les mécanismes mis en place pour modifier la condition de la femme n'avaient pas des domaines de compétence clairement définis et un financement assuré, leur initiative risquait d'être vouée à l'échec.

146. Tout en se félicitant de la traduction de la Convention en amharique, le Comité craignait que, compte tenu du grand nombre d'autres langues parlées dans le pays, elle ne soit pas diffusée autant qu'elle le devrait.

147. Le Comité a constaté avec préoccupation que les femmes se heurtaient non seulement à des obstacles culturels ancestraux, mais aussi à des lois discriminatoires au niveau national, ainsi qu'à des comportements discriminatoires dans la famille.

148. Le Comité était troublé par la pratique systématique des mutilations génitales féminines, la fréquence de la violence à l'égard des femmes et des fillettes et l'insuffisance des mesures adoptées pour y mettre fin.

149. Le Comité a noté que la prostitution était très répandue et que les hommes avaient tendance à changer souvent de partenaire, ce qui favorisait la propagation du sida. Les mariages précoces étaient également un sujet de préoccupation.

150. Le Comité a pris note avec préoccupation du petit nombre de femmes occupant des postes de décision de haut niveau et s'est interrogé sur l'efficacité de programmes élaborés et adoptés sans que des femmes aient été associées à la prise de décisions. À son avis, toute mesure prise pour éliminer la pauvreté risquait de demeurer lettre morte tant que le pourcentage de femmes au Gouvernement resterait aussi faible qu'il l'était à l'heure actuelle.

151. Le Comité a exprimé son inquiétude devant le taux élevé d'analphabétisme et de décrochages scolaires, le harcèlement sexuel des filles à l'école et l'absence de programmes de formation professionnelle.

### Suggestions et recommandations

152. Le Comité a suggéré que, dorénavant, les rapports soient établis selon les directives générales qu'il avait formulées.

153. Lorsque les fonds seraient disponibles, il faudrait traduire la Convention en autant de langues locales que possible, pour qu'elle soit largement diffusée.

154. Le Comité a proposé de procéder à un examen de toutes les lois coutumières observées par les groupes ethniques afin d'évaluer leur substance et leur compatibilité avec les conventions internationales et la législation nationale.

155. Il était urgent de lancer des programmes de sensibilisation et d'adopter des mesures législatives en vue d'abolir la pratique des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

Il faudrait aider les personnes qui pratiquent ces mutilations à trouver d'autres sources de revenus.

156. Des programmes devraient être mis en place pour réinsérer les prostituées et leur procurer, ainsi qu'à d'autres femmes, les compétences nécessaires pour exercer une autre activité rémunérée.

157. Le Comité a recommandé que les femmes soient plus nombreuses à occuper des postes de décision dans l'administration publique et que des programmes soient mis en place pour les y encourager.

158. Il était nécessaire d'adopter des mesures, y compris des mesures provisoires spéciales et des programmes visant à permettre aux fillettes et aux femmes de bénéficier d'un enseignement et d'une formation de qualité dans des conditions d'égalité.

159. L'âge minimum du mariage devait être le même pour les garçons et les filles.

160. Le Comité a encouragé le Gouvernement à faire en sorte que les femmes aient accès à des soins de santé primaires, notamment dans les domaines de la santé génésique, de la préparation à la vie de famille et des services de planification familiale.

161. Il allait lancer un programme intensif de lutte contre la propagation du VIH/sida. Il fallait garantir aux femmes et aux hommes séropositifs l'égalité dans la jouissance des droits de l'homme.

162. Le Gouvernement devait s'efforcer d'obtenir un appui international en ce qui concernait l'atténuation de la pauvreté et les programmes scolaires, ainsi que la mise en oeuvre des recommandations formulées aux paragraphes 155, 157, 159 et 161.

163. Aucun effort ne doit être épargné en vue de créer un environnement stable et pacifique, de manière à reconstruire le pays et à créer des conditions propices à un développement durable et à l'intégration des femmes.

### 3. Deuxième rapport périodique

#### Belgique

164. Le Comité a examiné le deuxième rapport périodique de la Belgique (CEDAW/C/BEL/2) à ses 300<sup>e</sup> et 301<sup>e</sup> séances, le 26 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.300 et 301).

165. Le rapport considéré a été présenté par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par trois autres personnes représentant respectivement le Gouvernement fédéral, la communauté flamande et la communauté wallonne, qui ont indiqué qu'il n'était plus tout à fait d'actualité car il remontait à 1992. Or la réforme constitutionnelle de 1994 avait introduit un système fédéral qui donnait aux communautés et aux régions le même poids qu'aux autorités fédérales.

166. Le Comité a été informé que les réserves apportées aux articles 7 et 15 de la Convention seraient retirées, une nouvelle loi accordant aux femmes le droit d'exercer le pouvoir royal ayant été adoptée et la Constitution ayant été

modifiée de telle façon que la réserve se rapportant au droit matrimonial était désormais sans objet. Ce retrait se ferait lorsque, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, toutes les réserves se rapportant à des instruments relatifs aux droits de l'homme seraient réexaminées.

167. Les autorités fédérales, les communautés et les régions attachaient une importance prioritaire à l'égalité. Elles avaient à coeur de tenir les engagements relatifs à la promotion des droits fondamentaux des femmes, pris aux niveaux international et européen. Plusieurs postes de haut niveau avaient été créés à cette fin, notamment deux postes de Ministre de l'égalité, l'un à l'échelon fédéral – dont le titulaire détenait également le portefeuille de l'emploi et du travail – et l'autre au sein du Gouvernement flamand. Dans la communauté wallonne, cette question relevait directement du Ministre Président en tant que chef du Gouvernement. Parmi les questions prioritaires figuraient notamment l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la discrimination en matière d'emploi, le faible nombre de femmes à des postes importants de décision dans les services publics, la santé de la femme, les attitudes perpétuant la discrimination fondée sur le sexe et les stéréotypes véhiculés par les médias.

168. On s'était vigoureusement efforcé de faire participer davantage les femmes à l'économie et à la prise de décisions. Afin qu'un plus grand nombre de femmes prennent part à la vie publique, une loi avait été adoptée en 1994 stipulant qu'une liste électorale ne pouvait pas comporter plus de deux tiers de candidats du même sexe, si bien que la proportion d'éluës communales était passée de 10 à 12 % et que le nombre d'éluës au Parlement européen était passé de 6 à 8 (32 %). Les médias étaient aussi un domaine où la participation des femmes était particulièrement encouragée.

169. En vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement avait adopté une nouvelle loi sur le viol, dont la définition avait été élargie pour recouvrir le viol entre conjoints et entre personnes du même sexe. Un certain nombre de mesures avaient été prises afin d'éviter que les victimes de viol n'aient à subir un surcroît de violence; on avait notamment distribué un module "Agression sexuelle" aux postes de police et on avait mené une campagne de sensibilisation dans les milieux médicaux pour que la délivrance de certificats s'opère dans des conditions de confidentialité. Une loi historique sur la traite des êtres humains avait été adoptée en 1995 : elle s'appliquait notamment aux actes commis hors du territoire national.

170. Les interruptions volontaires de grossesse étaient désormais autorisées dans certaines conditions, pour les femmes en détresse sur la demande écrite expresse de la femme concernée. Des services de conseils et d'information étaient aussi fournis dans le cadre des mesures de prévention.

171. Les représentants ont déclaré que les femmes avaient accès au crédit et pouvaient participer à tous les aspects de la vie culturelle.

## Conclusions du Comité

### Introduction

172. Le Comité a félicité la Belgique de sa présentation complète et détaillée, qui témoignait de l'importance qu'elle attachait à la Convention. Il a également pris note de la mise à jour présentée verbalement, qui avait permis de

compléter le rapport écrit et de répondre aux questions des spécialistes et l'avait aidé à mesurer l'importance des initiatives prises plus récemment en vue d'appliquer la Convention.

173. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Gouvernement fédéral et par les communautés wallonne et flamande pour mettre pleinement en commun la richesse et la diversité de leur expérience de promotion de la femme dans leurs communautés respectives, en dépêchant chacune un représentant auprès de lui pour lui présenter ce rapport.

#### Eléments positifs

174. Le Comité s'est félicité de l'intention déclarée par la Belgique de retirer les réserves qu'elle avait apportées au paragraphe b) de l'article 7 concernant les prérogatives royales et à l'article 15 concernant les biens matrimoniaux des femmes rurales.

175. Le Comité a considéré bénéfique la composition hétérogène du Conseil de l'égalité, dont les membres venaient de secteurs divers, tels que les ONG, les mouvements de jeunesse et autres partenaires sociaux.

176. Le Comité a félicité le Gouvernement du caractère multiculturel de ses programmes de promotion de la femme, qui respectaient l'identité culturelle de chacune dans le cadre d'un système fédéral.

177. Le Comité s'est déclaré satisfait que le Gouvernement ait précisé la définition juridique du viol en y ajoutant le viol entre conjoints, et mobilisé les médias pour mener une campagne en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes. Il a approuvé le fait que le Gouvernement subventionne des refuges à l'intention des victimes de violence et finance des programmes de formation en vue de sensibiliser les agents de la force publique à la question de la violence à l'égard des femmes.

178. Le Comité a également noté qu'en adoptant une loi historique sur le trafic des êtres humains, la prostitution et la pornographie applicable aux actes commis hors du territoire national, les autorités belges s'étaient attelées de façon décisive à la question de l'exploitation sexuelle des femmes.

179. Le Comité a félicité le Gouvernement d'avoir adopté des mesures énergiques, en particulier des mesures législatives, en vue d'augmenter le nombre de femmes dans les services publics à des postes de décision élevés, ainsi que celui des candidates à des organes consultatifs.

180. Le Comité a pris note avec intérêt et satisfaction du nombre de plus en plus important de femmes dans la vie politique à l'échelon local.

181. Le Comité a noté avec intérêt qu'on avait légalisé l'interruption volontaire de grossesse et que les entretiens d'orientation devaient se dérouler dans des conditions de confidentialité, les femmes demeurant libres de leur décision, et il a été heureux d'apprendre que le nombre de demandes d'avortement n'avait pas augmenté.

#### Principaux sujets de préoccupation

182. Tout en félicitant le Gouvernement des efforts déployés pour promouvoir l'égalité entre les sexes, le Comité a constaté qu'en fait les femmes ne

participaient guère à la vie publique et à la vie politique et qu'elles étaient peu nombreuses à occuper des postes élevés dans les services publics, la diplomatie, l'armée, les partis politiques et les syndicats.

183. Le Comité a également noté qu'il subsistait un écart entre les salaires masculins et féminins et que la ségrégation professionnelle perdurait. Il a constaté que le taux de chômage était plus élevé parmi les femmes, si bien que la pauvreté sévissait davantage parmi ces dernières.

184. Le Comité a noté que, du fait de leur interdépendance et de leur multiplicité, il pouvait s'avérer difficile d'éviter les chevauchements et coordonner des mécanismes nationaux de promotion de la femme aux niveaux fédéral et local.

185. Le rapport écrit ne comportait ni statistiques ni analyse détaillée de l'application des articles de la Convention et n'avait pas la richesse de la présentation verbale.

186. Le Comité s'est interrogé sur les efforts déployés en vue de répondre aux besoins de groupes minoritaires tels que les travailleuses immigrées.

187. La question de la discrimination à l'égard des femmes en matière de sécurité sociale et de fiscalité a également été soulevée par les membres du Comité. Le Comité a constaté avec inquiétude que beaucoup plus de femmes que d'hommes travaillaient à temps partiel, ce qui traduisait une discrimination voilée.

#### Suggestions et recommandations

188. Le Comité a recommandé que les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les autres mécanismes égalitaires envisagent la mise en place d'un système de suivi qui permette de coordonner effectivement les activités et d'éviter les disparités entre les régions.

189. Le Comité a suggéré que le prochain rapport mette davantage l'accent sur les données statistiques et l'analyse des différents articles de la Convention, plutôt que sur un exposé de principe. Il souhaiterait y trouver des informations concernant les femmes rurales, l'emploi du temps des femmes à l'intérieur du ménage, les familles dont le chef était une femme et les attitudes envers les femmes des minorités maghrébine et africaine.

190. Des mesures devraient être prises pour remédier à la discrimination latente qui s'exerçait en matière de sécurité sociale et de fiscalité entre différents groupes de femmes et pour assurer une répartition plus équilibrée du nombre d'hommes et de femmes travaillant à temps partiel.

191. Pour réduire les écarts de salaire, il faudrait envisager une réévaluation et un reclassement des emplois de manière à revaloriser les catégories d'emploi féminin.

192. Le Comité a suggéré aux pouvoirs publics d'encourager les femmes à participer à des sports et d'inciter les médias à couvrir ces manifestations.

193. Le prochain rapport devrait contenir des informations sur les programmes et projets mis en place pour répondre aux besoins des travailleuses immigrées et d'autres groupes de femmes vulnérables.

194. Le Comité souhaitait y trouver davantage d'informations concrètes sur l'effet des mesures concrètes prises par le Gouvernement et sur les obstacles rencontrés lors de la mise en oeuvre de ces mesures.

195. Le Comité a recommandé par ailleurs que l'on suive de près les effets de l'application de la loi contre le trafic des êtres humains.

196. Le Comité a recommandé au Gouvernement belge de prendre des mesures pour tenir compte dans la comptabilité nationale de la valeur du travail non rémunéré, comme il était prévu dans le Programme d'action de Beijing.

#### 4. Deuxième et troisième rapports périodiques

##### Cuba

197. À ses 294<sup>e</sup> et 295<sup>e</sup> séances, tenues le 22 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.294 et 295), le Comité a examiné les deuxième et troisième rapports périodiques soumis par Cuba, regroupés en un seul document (CEDAW/C/CUB/2-3 et Add.1).

198. En présentant ce document, la représentante de Cuba a rappelé que son pays avait été le premier à signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième à la ratifier, ce qui représentait pour lui une réussite historique et témoignait de l'importance qu'il accordait à la Convention. Cuba avait néanmoins commencé à appliquer des politiques de promotion de la femme dès les débuts de la révolution, en 1959, et, aujourd'hui encore, elles constituaient pour ce pays une priorité.

199. En dépit des difficultés économiques et politiques auxquelles Cuba s'était heurtée à partir de 1989, à la suite du durcissement du blocus économique imposé par les États-Unis, qui avait eu de graves répercussions sur la situation des femmes et des enfants et avait entraîné une détérioration de la qualité de la vie, le pays n'avait cessé de progresser vers la réalisation de l'égalité entre les sexes.

200. La représentante de Cuba a demandé qu'on veuille bien l'excuser d'avoir présenté un rapport qui n'était pas conforme aux directives du Comité et a répondu aux questions que certains membres lui avaient posées par écrit, concernant l'application des articles de la Convention.

201. Elle a déclaré que l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était l'un des principaux objectifs du Gouvernement cubain et que celui-ci ainsi que la Fédération des femmes cubaines veillaient sans relâche à son application sur les plans juridique et pratique. Les ministères et institutions compétents avaient élaboré et diffusé des programmes visant à modifier les comportements socioculturels qui déterminaient les relations entre hommes et femmes et à mieux informer celles-ci de leurs droits. Le taux de scolarisation des enfants de 6 à 14 ans était maintenant de 99 %. Les jeunes filles étaient représentées à tous les niveaux. Dans l'enseignement supérieur, elles constituaient 58 % des étudiants. Aux dernières élections législatives, le taux de participation avait été de 98,7 %. Il y avait toutefois plus d'hommes que de femmes aux postes à haut niveau de responsabilité politique.

202. En dépit de la baisse notable de la production et des réformes engagées pour restructurer le marché du travail, les femmes constituaient 40,6 % de la population active, ce qui représentait une légère augmentation par rapport au chiffre de 1989. Elles n'avaient donc pas été les plus touchées. On

s'efforçait d'élargir les possibilités de formation et de réinsertion professionnelle qui leur étaient offertes, notamment en adoptant des mesures spéciales pour celles qui étaient chefs de famille. Le Gouvernement étudiait la question des disparités en matière de rémunération.

203. L'ensemble des femmes cubaines étaient en bonne santé, ce qui constituait l'une des réussites du régime, mais le blocus avait des répercussions sur leur ration alimentaire quotidienne, ainsi que sur celle des enfants. Par ailleurs, il fallait mettre l'accent sur la prévention et la diminution des risques. L'espérance de vie des femmes était de 77,6 ans et la mortalité infantile avait diminué régulièrement. L'avortement restait la principale cause de mortalité maternelle, bien que le taux correspondant ait été ramené à 6,4 p. 1000.

204. Après s'être mariées, les femmes avaient le droit de conserver leur nationalité et de la transmettre à leurs enfants. À Cuba, la violation du droit à l'égalité était un délit pénal, et la loi sanctionnait les actes de violence à l'égard des femmes. On s'efforçait d'améliorer l'éducation des prostituées – dont le nombre avait augmenté ces dernières années – et de leur famille. Pour ce qui était de l'accès au crédit et à la propriété, les femmes jouissaient des mêmes droits que les hommes.

205. Dans le cadre des activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, on avait lancé un processus d'information et de discussion de grande envergure sur les obligations contractées en vertu de ces documents, avec la participation des femmes et de la société tout entière.

## Conclusions du Comité

### Introduction

206. Le Comité a remercié la représentante du Gouvernement cubain des réponses détaillées qu'elle avait apportées aux questions écrites qui lui avaient été adressées avant la séance. Après avoir noté que, dans ses deuxième et troisième rapports périodiques, le Gouvernement cubain ne s'était pas entièrement conformé à ses directives, le Comité a estimé que celui-ci avait toutefois fourni suffisamment de renseignements sur l'application de la Convention pour rendre compte des progrès qu'il continuait à faire dans le domaine des droits de la femme. Il a accueilli avec satisfaction la présence dans la délégation cubaine de représentantes de haut niveau d'organismes de promotion de la femme.

### Obstacles à l'application de la Convention

207. Le Comité a constaté l'effet négatif que l'embargo économique avait sur le pays et qui, combiné à la dissolution de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de ses alliés socialistes, avec lesquels Cuba avait maintenu des liens étroits dans le domaine économique et social et en matière de coopération, avait de graves répercussions sur l'économie nationale. À cause de ce blocus, il avait fallu alléger ou supprimer certains programmes visant à promouvoir l'égalité des chances et à éliminer les stéréotypes sexistes et, de manière générale, la situation sur le plan alimentaire s'était détériorée.

### Éléments positifs

208. Le Comité a constaté que la législation cubaine était progressiste dans ses dispositions affirmant l'égalité des sexes et que la discrimination contre les femmes était illégale.

209. Le Comité a constaté avec satisfaction que le Gouvernement appuyait l'action de la Fédération des femmes cubaines, qui représentait 90 % de ces dernières.

210. Le Comité a aussi noté avec satisfaction que les femmes étaient aujourd'hui plus nombreuses à tous les niveaux et dans toutes les disciplines de l'enseignement, dans toutes sortes de métiers, en particulier la science et la technique, la médecine, le sport, etc., surtout aux niveaux national et international.

211. Le Comité a noté que les taux de mortalité maternelle et infantile n'avaient cessé de baisser, ce qui était dû en grande partie à une meilleure surveillance de la grossesse et à un meilleur suivi de l'état de santé des enfants dans les premières années. Il a en outre noté que le droit de décider du nombre et de l'espacement des naissances était maintenant considéré comme fondamental.

212. Le Comité a constaté que les taux d'abandon scolaire avaient diminué et des projets d'enseignement pour adultes avaient été établis.

213. Le Comité a constaté avec satisfaction que le Gouvernement avait pris les mesures d'ajustement nécessaires afin que les répercussions du dramatique recul de l'économie enregistré n'affectent pas spécialement les femmes et qu'elles ne soient pas les seules à subir le contrecoup de la situation.

#### Principaux sujets de préoccupation

214. Le Comité a noté que le Gouvernement cubain n'avait pas l'intention de revenir sur les réserves qu'il avait émises à l'égard de l'article 29. Il s'est inquiété à l'idée que l'embargo et les difficultés économiques qu'il entraînait pourraient neutraliser certains progrès enregistrés dans la situation des femmes.

215. Le Comité a constaté que, malgré les forts taux de scolarisation, les stéréotypes persistaient : c'était toujours aux femmes qu'il revenait de s'occuper de la maison et des enfants.

216. Le Comité a souligné qu'il fallait que les femmes soient représentées dans les hautes sphères du pouvoir.

217. Le Comité a fait observer que les femmes étant traditionnellement moins bien payées, il y avait une discrimination indirecte dans la rémunération. Il a déploré le manque d'information sur la situation des femmes dans les syndicats.

218. Le Comité a pris connaissance avec un certain scepticisme des indications selon lesquelles la violence domestique serait un phénomène rare à Cuba et n'y constituait pas un problème social.

219. Le Comité a noté que les conditions économiques résultant de l'embargo étaient telles qu'il était maintenant très difficile à la population, et notamment aux femmes, de se procurer des produits aussi essentiels que les médicaments et les contraceptifs, ce qui posait des problèmes à l'ensemble de la population et en particulier aux femmes.

220. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la recrudescence de la prostitution dans le pays, conséquence du développement du tourisme et des problèmes économiques.

#### Propositions et recommandations

221. Le Comité a recommandé de présenter des données par sexe en ce qui concernait les plaintes pour discrimination.

222. Il faudrait réaliser des enquêtes et des études pour déterminer la fréquence et les conséquences de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans le cadre familial, même si elle n'a pas été signalée et prendre des mesures conformément à la recommandation générale 19.

223. Il faudrait relancer le plus tôt possible les programmes qui avaient été conçus pour faire disparaître les stéréotypes et préjugés sexistes (consistant par exemple à employer des termes comme "bonnes femmes", "fillettes" ou "le péril F") et qui avaient donné de bons résultats, puisqu'ils contribuent à mettre en lumière les comportements masculins et féminins qu'il faut changer, surtout lorsqu'il s'agit d'obtenir le partage de la tâche que représentent le soin et l'éducation des enfants, comme le stipule la recommandation générale 21 du Comité.

224. Le Gouvernement devrait faire tout ce qui est possible pour que les moyens contraceptifs nécessaires soient disponibles. Il faudrait renforcer des programmes spéciaux d'information sur les maladies vénériennes, en particulier sur le sida et la séropositivité, à l'intention des jeunes filles, surtout de celles qui se prostituent, conformément à la recommandation générale 15 du Comité.

225. Il faudrait ne ménager aucun effort pour lutter contre la recrudescence de la prostitution. Il importe également d'élargir les possibilités de réinsertion offertes aux prostituées et de ne pas tenir ces dernières pour seules responsables. Il faudrait enfin renforcer les mesures de répression à l'encontre des proxénètes et des clients qui portent atteinte aux droits des prostituées.

226. Il faudrait faire une étude empirique pour déterminer si les femmes reçoivent le même salaire que les hommes pour un travail de valeur égale et rassembler des données sur la ségrégation professionnelle et ses rapports avec la rémunération.

227. Le Comité a demandé que Cuba présente dans son prochain rapport périodique davantage d'informations concernant la situation des femmes sur le marché du travail et les niveaux de rémunération auxquels elles peuvent prétendre.

228. Le Comité aimerait avoir davantage de renseignements dans les prochains rapports sur la situation des femmes dans les syndicats. Le Comité a souligné qu'il fallait faire davantage participer les femmes aux plus hauts niveaux du pouvoir politique et a estimé qu'il convenait de poursuivre les efforts pour veiller à ce qu'elles aient leur mot à dire dans les décisions qui les touchaient directement.

## 5. Troisièmes rapports périodiques

### Hongrie

229. Le Comité a examiné le troisième rapport périodique de la Hongrie (CEDAW/C/HUN/3 et Add.1) à ses 304e et 305e séances, tenues le 30 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.304 et 305).

230. Présentant le rapport, le représentant de la Hongrie a souligné l'importance et la haute priorité que son gouvernement accordait à la Convention, à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes et à l'incorporation des droits de la femme dans les activités relatives aux droits de l'homme. L'éducation en matière de droits de l'homme, à tous les niveaux, était considérée comme le moyen qui convenait le mieux pour faciliter l'élimination de la discrimination.

231. Le passage à un système politique nouveau, résultant d'élections démocratiques tenues en 1990, avait ouvert des possibilités nouvelles pour les Hongrois. Toutefois, le passage du socialisme d'État à la démocratie avait eu des conséquences imprévues sur le rôle et la position des femmes dans la société. Le concept de démocratie paritaire et celui de l'égalité des droits des hommes et des femmes, bien que consacrés dans la Constitution et dans la législation, n'étaient pas encore devenus réalité. Les femmes participaient à la vie politique au niveau local, mais très peu au niveau national, et les organisations féminines n'étaient pas assez fortes ni assez représentatives pour influencer les politiques gouvernementales relatives aux questions d'égalité.

232. La difficulté de la situation économique, la baisse des niveaux de vie et les mesures de stabilisation économique limitaient les possibilités d'appliquer la Convention, surtout en ce qui concernait l'égalité de facto de la femme. Le chômage, qui montait en flèche, touchait pour le moment davantage les hommes que les femmes. Par contre, la situation des femmes âgées était très précaire et les jeunes femmes étaient défavorisées sur le marché du travail, en raison de leurs compétences et de leurs qualifications moindres. Le marché du travail restait marqué par la ségrégation. La hausse de la prostitution était également attribuée au fort taux de chômage et aux autres problèmes économiques.

233. Entre autres réformes récemment appliquées dans le pays, le système de protection familiale avait été modifié de façon que la plupart des aides financières soient désormais accordées en fonction des besoins des familles. Les indemnités pour enfants à charge allaient être abolies et le nombre de crèches d'État avait diminué. Le coût d'une garderie privée dépassait souvent les moyens des Hongrois. Des efforts avaient été entrepris afin que les employées soient informées de leurs droits à leur lieu de travail, ce qui était considéré comme très important en période de bouleversement économique. Un service consacré aux questions féminines avait été créé au Ministère du travail.

234. La situation de la minorité tzigane, dont beaucoup de membres vivent dans un dénuement extrême, préoccupait particulièrement le Gouvernement. Un programme d'action était en cours d'élaboration, qui porterait sur différents aspects de la question – enseignement, emploi, protection sociale et lutte contre la discrimination.

## Conclusions du Comité

### Introduction

235. Le Comité a remercié l'État partie de la présentation de son troisième rapport périodique et du dialogue constructif engagé avec lui.

236. Ce rapport décrivait les changements importants intervenus dans le pays, et les difficultés graves auxquelles se heurtaient les droits de la femme et leur reconnaissance effective.

237. Le Comité a noté que le rapport et l'exposé oral analysaient objectivement la situation.

### Facteurs et difficultés entravant l'application de la Convention

238. Le Comité a noté que la Hongrie traversait une période de transition sociale et politique dont les conséquences économiques étaient défavorables à la promotion de la femme.

239. La récession économique, l'émergence des idées néo-conservatrices et néo-libérales avaient détérioré considérablement la situation générale du pays, engendrant ainsi un sentiment d'insécurité accru. En outre, la revalorisation de la famille traditionnelle, avec un système de valeurs dont la mère au foyer était la pièce maîtresse, semblait limiter les perspectives des femmes.

240. De ce fait, la question féminine n'était plus une préoccupation prioritaire pour le pays. Le Comité se rendait compte que cette période de transition retardait l'application de la Convention et le respect des engagements pris par l'État partie lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

### Aspects positifs

241. Le Comité a noté avec satisfaction que la Constitution et la législation en Hongrie garantissent aux femmes des droits égaux sans discrimination aucune.

242. Le Comité s'est félicité particulièrement des réformes législatives et structurelles récemment introduites par le Gouvernement pour garantir les droits sociaux et politiques des femmes, notamment la loi sur la protection de l'embryon qui avait fait baisser de façon sensible le nombre d'avortements provoqués.

243. Le Comité s'est déclaré satisfait que l'enseignement des droits de l'homme – dont ceux de la femme qui en faisaient partie intégrante – soit prévu dans les programmes des écoles primaires et secondaires et dans les universités.

244. Le Comité s'est félicité du partenariat que la Hongrie établissait avec les institutions internationales, telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre du perfectionnement de la main-d'oeuvre, offrant notamment aux femmes des chances d'améliorer leur situation.

245. Le Comité a noté avec intérêt une recrudescence d'organisations non gouvernementales féminines qui créaient entre elles une solidarité, en vue de faire prendre conscience aux femmes de leurs droits.

246. Le Comité a constaté avec satisfaction l'émergence d'une classe de femmes d'affaires en Hongrie, susceptible de stimuler l'économie du pays.

#### Principaux sujets de préoccupation

247. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le manque de politique cohérente, et par l'absence d'un organisme puissant, spécialement chargé de coordonner les actions en faveur des femmes.

248. Le Comité a regretté que la question féminine ne constitue une question prioritaire ni pour le Gouvernement, ni pour les partis, ni pour l'opinion publique.

249. Il en résultait que la jouissance de facto des droits des femmes se heurtait à des obstacles indéniables du fait que les besoins spécifiques des femmes n'étaient pas pris en compte.

250. Le Comité a noté avec inquiétude l'accent excessif mis sur le rôle maternel de la femme alors que son rôle de citoyenne était insuffisamment souligné.

251. Le Comité a exprimé ses préoccupations au sujet du faible taux de représentation des femmes dans le processus de décision et dans la conduite des affaires publiques.

252. Le Comité a noté avec inquiétude que les actes de violence et les crimes sexuels dont étaient victimes les femmes avaient plus que doublé entre 1988 et 1993, et il a déploré de ce fait l'absence de législation pénale spéciale visant à réprimer ces crimes.

253. Le Comité a constaté avec regret que les contraintes économiques nées du processus de transition se répercutaient sur l'emploi et la santé des femmes; en effet le chômage des femmes augmentait et la qualité des services sociaux offerts aux femmes se détériorait.

254. En outre, l'état de santé de la population féminine n'était pas satisfaisant au regard des normes internationales. Notamment le coût élevé des contraceptifs empêchait les femmes de planifier librement leur fécondité. Le Comité s'inquiétait de l'augmentation très sensible du taux d'avortements.

255. Le Comité a relevé avec inquiétude l'importance du phénomène de la prostitution qui touchait particulièrement les jeunes filles et les femmes appartenant aux minorités ethniques.

256. Le Comité a noté également la situation très précaire des femmes réfugiées qui étaient plus exposées aux traitements discriminatoires.

#### Suggestions et recommandations

257. Le Comité a recommandé à l'État partie de veiller au respect de l'application des dispositions de la Convention et de l'engagement qu'il avait pris à la quatrième Conférence mondiale, en instituant un mécanisme national de haut niveau chargé de définir et de coordonner une politique de promotion des femmes.

258. Le Comité a invité le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la représentation des femmes dans tous les domaines de la vie politique et publique.

259. Le Comité a prié le Gouvernement de prendre des mesures urgentes tant sur le plan législatif que sur le plan pratique en vue d'offrir aux femmes victimes de violences une protection et des services adéquats et appropriés.

260. Le Comité a demandé au Gouvernement d'étendre les programmes d'éducation sexuelle à tous les jeunes et de subventionner les contraceptifs afin de favoriser la planification familiale et la réduction du taux d'avortement.

261. Le Comité a prié instamment le Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réinsertion sociale des prostituées.

262. Le Comité a invité le Gouvernement à garantir la protection sociale des femmes appartenant aux minorités et des réfugiées.

263. Le Comité a recommandé au Gouvernement de soutenir les organisations non gouvernementales et de faciliter la création d'un réseau d'ONG en vue de renforcer leurs actions.

264. Le Comité a prié instamment le Gouvernement de diffuser davantage la Convention et les recommandations générales du Comité.

#### Ukraine

265. Le Comité a examiné le troisième rapport périodique de l'Ukraine (CEDAW/C/UKR/3 et Add.1) à sa 302e séance, le 29 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.302).

266. En présentant le rapport, la représentante de l'Ukraine a souligné les changements intervenus dans son pays depuis la présentation du rapport en 1991, notamment la transition d'un régime totalitaire à un régime démocratique. Le Gouvernement s'employait à mettre en place un mécanisme national pour assurer la promotion de la femme et plusieurs organes avaient été créés pour étudier la situation des femmes et protéger celles-ci. On a également enregistré une augmentation du nombre des organisations non gouvernementales féminines. Les femmes représentaient actuellement 54 % de la population.

267. La représentante de l'Ukraine a déclaré que la législation de son pays était conforme aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a rendu compte des auditions parlementaires tenues en juillet 1995, au cours desquelles l'application de la Convention avait été examinée en détail. Les femmes avaient un niveau d'instruction élevé mais la préférence était accordée aux hommes pour les postes de responsabilité. Elles n'étaient pas bien représentées non plus aux postes de direction. Il n'y avait pas de femmes ministres, ni de femmes membres du Présidium du Soviet suprême, et les femmes n'occupaient que 4 % des sièges du Parlement. Les femmes étaient égales aux hommes en matière de formation professionnelle; elles avaient au même titre accès aux activités sociales, politiques et culturelles, recevaient des salaires égaux et bénéficiaient de conditions leur permettant de conjuguer la maternité avec une activité professionnelle, notamment la possibilité de travailler à mi-temps et d'autres avantages spéciaux.

268. La représentante a mentionné plusieurs lois et mesures qui avaient été adoptées pour améliorer la situation des familles ayant des enfants et a annoncé qu'une loi sur les enfants serait bientôt promulguée.

269. Elle a également évoqué la grave crise économique, qui avait eu une profonde incidence sur les femmes exerçant une activité professionnelle et avait accru la menace de la pauvreté. Les femmes représentaient 74 % des chômeurs.

270. L'Ukraine traversait la plus grave crise démographique de cette dernière décennie. Pour le groupe d'âge de 20 à 50 ans, le taux de mortalité des hommes était trois fois plus élevé que celui des femmes; de ce fait, l'espérance de vie des femmes était de 10 ans plus longue que celle des hommes. La représentante a exposé les graves problèmes de santé que connaissaient les adolescentes et dit que le nombre des avortements dépassait celui des naissances. Elle a signalé qu'un programme national de planification de la famille, dans le cadre duquel des contraceptifs seraient notamment disponibles, avait été lancé en septembre 1995.

271. La représentante a mentionné la mise en place d'un réseau de services et l'allocation de fonds pour faire face aux effets génétiques négatifs des rayonnements liés à l'accident de Tchernobyl.

## Conclusions du Comité

### Introduction

272. Le Comité s'est félicité de la franchise qui avait caractérisé la présentation du troisième rapport périodique de l'Ukraine et a salué les efforts de ce pays en vue de fournir des informations à jour et des réponses détaillées qui avaient, dans une large mesure, complété les données statistiques qui auraient dû figurer dans le rapport. Il a déploré que le rapport n'ait pas été établi conformément à ses directives et recommandations générales.

### Facteurs et difficultés entravant l'application de la Convention

273. Le Comité a reconnu que le pays traversait une crise économique dramatique du fait qu'il s'orientait vers une société démocratique et une économie de marché et par suite des ajustements structurels. Il a pris note de la grave crise écologique provoquée par divers facteurs, notamment l'accident de Tchernobyl. Ces deux crises compromettaient l'application de la Convention et la jouissance de facto par les femmes de leurs droits fondamentaux.

274. En outre, la persistance générale et systématique d'attitudes culturelles et de stéréotypes sociaux fondés sur le sexe constituait un problème grave qui entravait l'application de la Convention.

### Aspects positifs

275. Le Comité a jugé que la tenue en 1995 d'une audition parlementaire en vue d'examiner spécialement les questions ayant trait à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes témoignait de l'importance que le Gouvernement accordait à la Convention et aux travaux du Comité. Il s'est félicité en outre de l'effet d'une telle mesure sur le public.

276. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Ukraine avait ratifié les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et avait adopté, en décembre 1991, une nouvelle loi sur l'effet des accords internationaux sur le territoire ukrainien, aux termes de laquelle tous les traités internationaux ratifiés faisaient automatiquement partie de la législation nationale. Le Comité s'est félicité du fait que l'Ukraine attachait une grande importance aux droits de l'homme en général.

277. Il a noté également que le Gouvernement avait pris des engagements à la Conférence de Beijing sur d'importantes questions relatives aux problèmes de la vie familiale que rencontraient les femmes du fait de la transition économique et avait déjà établi des organes régionaux pour surveiller l'application de ces projets spéciaux.

278. Le Comité a noté avec satisfaction les changements économiques et structurels fondamentaux qui étaient survenus récemment en Ukraine, tels qu'ils avaient été décrits dans la présentation orale. Il s'est félicité surtout de l'adoption de plusieurs mesures juridiques en vue d'appliquer les dispositions de la Convention.

279. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption de la nouvelle constitution garantissant l'égalité des hommes et des femmes dans toutes les sphères de la vie conformément à la Convention.

280. Il s'est félicité du fait que les femmes ayant de jeunes enfants ou des enfants handicapés bénéficiaient d'une pension anticipée aux termes de la loi ukrainienne.

#### Principaux sujets de préoccupation

281. Le Comité a noté avec préoccupation que le Gouvernement n'avait fait aucun effort pour combattre les stéréotypes culturels et sociaux concernant les deux sexes.

282. Le Comité a constaté avec préoccupation que, malgré l'existence de plusieurs entités s'occupant des femmes et des enfants, le Gouvernement n'avait pas défini de politique claire en faveur des femmes, ni doté le mécanisme national chargé des questions spécifiques aux femmes des moyens nécessaires pour agir efficacement. De même, il n'était pas évident pour le Comité que les organes parlementaires s'attachaient à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

283. Bien qu'il ait conscience des bonnes intentions qui avaient motivé l'adoption de mesures juridiques pour protéger la maternité, le Comité était d'avis que ces mesures pouvaient être exagérément protectrices et nuire à la femme dans une économie de marché.

284. Il a noté l'absence de mesures ou plans qui permettraient aux hommes de partager équitablement les responsabilités parentales avec les femmes.

285. Le Comité s'est inquiété de la faible proportion de femmes occupant des postes de décision.

286. Le Comité a noté avec une profonde inquiétude les stéréotypes fondés sur le sexe et la protection excessive qui caractérisait la législation du travail. Ces lois protectrices avaient pour seul effet de restreindre les possibilités

économiques offertes aux femmes et n'étaient ni légitimes ni efficaces pour promouvoir la santé génésique des femmes. Les femmes devraient avoir le droit de choisir librement leur emploi, et le taux élevé de mortalité des nourrissons et d'anormalités foetales résultant de la catastrophe écologique devrait être considéré comme un problème de santé publique.

287. Le Comité a pris note de l'accès limité des femmes rurales à des méthodes efficaces, abordables et acceptables de planification de la famille. Cette situation conduisait souvent un grand nombre de femmes à recourir à des avortements nombreux et dangereux.

288. Le Comité s'est par ailleurs inquiété de la baisse considérable du taux d'activité économique des femmes au cours de ces dernières années. Les femmes constituaient 80 à 90 % des chômeurs, du fait que le secteur public n'était plus le principal employeur de femmes et que celles-ci n'étaient pas recrutées dans le secteur privé naissant.

289. Le Comité a également noté avec préoccupation que les femmes étaient groupées dans certaines occupations où elles étaient nettement moins bien payées que les hommes travaillant dans d'autres secteurs.

290. Le Comité s'est vivement préoccupé de la santé du peuple ukrainien en général et des femmes en particulier. En raison des effets des rayonnements et des difficultés liées au stress, les femmes avaient beaucoup de mal à avoir une grossesse normale, donnaient naissance à des enfants souffrant de malformations congénitales et avaient des problèmes de stérilité.

291. Le Comité était vivement préoccupé par l'ampleur de la crise démographique que traversait le pays et le fait que le nombre des avortements dépassait celui des naissances.

292. Il s'est inquiété du taux croissant de suicides et de décès liés à l'intoxication par l'alcool.

293. Il a noté avec préoccupation que l'âge minimum du mariage n'était pas le même pour les garçons et les filles.

#### Suggestions et recommandations

294. Le Comité a demandé que l'Ukraine fournisse dans ses futures rapports une explication du "non-respect" ou du "respect partiel" des articles 2 d) et f), 3, 5 a) et b), 7 b), 8 et 14 a), b) et h), tel qu'indiqué dans le troisième rapport périodique, et qu'on y indique les changements qui seraient survenus dans l'application de ces dispositions.

295. Le Comité a recommandé que les rapports ultérieurs contiennent des informations complémentaires sur la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre des engagements contractés à la Conférence de Beijing.

296. Il a également recommandé qu'étant donné que tous les traités internationaux ratifiés par le pays avaient été incorporés dans la législation nationale, la formation aux droits de l'homme soit obligatoire pour les juges et les forces de l'ordre en Ukraine.

297. Il a aussi recommandé que, dans le prochain rapport, le Gouvernement fournisse des informations plus détaillées sur la violence à l'égard des femmes,

notamment les cas de viol, de mauvais traitements corporels infligés au conjoint, d'inceste et d'autres formes de violence physique et psychologique à l'égard des femmes, ainsi que sur les mesures prises par le Gouvernement pour combattre ce genre de violence.

298. Il a recommandé en outre que l'Ukraine fournisse des données statistiques détaillées sur les femmes appartenant à toutes les minorités vivant dans le pays, en particulier sur les Tartares de Crimée.

299. Le Comité a prié instamment le Gouvernement ukrainien de revoir et de modifier la législation autorisant les activités de nombreux services à caractère sexuel et la pratique consistant à recruter des femmes comme danseuses, serveuses ou autres professions similaires pour travailler à l'étranger, où elles sont souvent contraintes à s'adonner à la prostitution, et de prendre des mesures en vue de poursuivre les criminels et de réhabiliter les victimes grâce à l'éducation, à la formation et aux services d'appui.

300. Le Comité a recommandé que des mesures soient adoptées, conformément à l'article 5 de la Convention, pour qu'hommes et femmes prennent une part égale aux travaux domestiques et s'occupent également des enfants.

## 6. Rapports présentés à titre exceptionnel

### Rwanda

301. La représentante du Rwanda a présenté oralement le rapport de son pays, soumis à titre exceptionnel, à la 306e séance du Comité, le 31 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.306). Elle a exprimé sa gratitude à ce dernier pour l'intérêt qu'il témoignait à son pays. Elle a rappelé que le Rwanda avait présenté quatre rapports au Comité sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme avant les événements tragiques et dramatiques qu'avaient représentés non seulement quatre années de guerre depuis 1990 mais le génocide sans précédent qu'avait constitué le massacre d'environ un million de personnes. Des violations massives des droits de l'homme avaient été commises.

302. La représentante a mis l'accent sur certaines des conséquences sociales, politiques et économiques des événements qui s'étaient produits dans son pays, notamment la déstabilisation physique, psychologique, morale et spirituelle de la population, la destruction totale des structures de l'État et une économie qui était maintenant dominée par l'assistance humanitaire, ajoutant que les moyens de production et les services publics avaient fait l'objet de destruction systématique.

303. La représentante a expliqué que des efforts étaient en cours afin de remédier aux problèmes du pays et aux effets du génocide, notamment en vue de la réadaptation des groupes de population les plus affectés.

304. Décrivant la situation particulière des femmes, l'intervenante a donné des informations sur l'insuffisance manifeste de services médicaux, l'étendue de la malnutrition chronique, le manque d'eau salubre et la prévalence du VIH/sida, faisant observer que les femmes et les fillettes étaient particulièrement vulnérables et qu'entre l'âge de 14 et de 40 ans, les taux de mortalité maternelle et infantile s'étaient considérablement accrus. Elles souffraient également de problèmes psychologiques graves – anxiété et dépression étant courantes.

305. En ce qui concernait l'éducation, les femmes et les fillettes étaient particulièrement touchées par les dommages causés au système d'enseignement par la guerre, du fait qu'elles avaient été désavantagées par les coutumes et les traditions, et il n'y avait aucune possibilité d'amélioration dans la situation actuelle.

306. La représentante a donné des informations sur le petit nombre de femmes qui jouaient un rôle dans la vie politique et indiqué les facteurs qui empêchaient les femmes de participer plus activement à la prise de décisions politiques, citant notamment la pauvreté et l'absence d'accès à l'information.

307. La représentante a mentionné les efforts déployés afin d'améliorer la condition des femmes en vue notamment de leur autonomisation sur le plan économique, d'une meilleure répartition des responsabilités entre les sexes, de l'amélioration des services sociaux, de l'introduction de réformes juridiques et de la protection des jeunes filles, tout en soulignant qu'une telle action était subordonnée à la reconstruction du pays.

## Conclusions du Comité

### Introduction

308. Le Comité a remercié la représentante du Gouvernement rwandais d'avoir pu présenter oralement la situation dans son pays, dont on savait qu'elle était extrêmement difficile. C'était dire la volonté de faire progresser, au Rwanda, la condition de la femme, même dans la difficile période de l'après-génocide. Le Comité a marqué sa solidarité et sa sympathie au peuple rwandais, en particulier aux femmes et aux enfants.

### Facteurs et difficultés entravant l'application de la Convention

309. Le Comité a recensé plusieurs facteurs majeurs qui faisaient obstacle à l'application de la Convention : la faiblesse de l'appareil étatique, qui avait du mal à entretenir le processus de paix, le processus difficile de réconciliation nationale, l'effondrement des infrastructures publiques et des systèmes privés de soutien mutuel, le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées au Rwanda, le grand nombre de miliciens et le nombre de civils encore armés, et le délabrement de l'économie et l'extrême pauvreté.

### Aspects positifs

310. Le Comité a noté avec satisfaction la création du Comité d'enquête sur le génocide de 1994, dont la mission était de traduire en justice les auteurs du génocide et d'assurer la sûreté et le relèvement des survivants.

311. Le Comité a félicité le Gouvernement d'avoir entamé le processus de réconciliation.

312. Le Comité a constaté avec satisfaction que le Gouvernement s'efforçait de reconstruire l'infrastructure et l'économie rwandaises.

313. Le Comité a loué le Gouvernement de s'efforcer de favoriser la rééducation post-traumatique physique et psychologique des victimes, de façon qu'elles puissent retrouver leur identité perdue.

314. Le Comité a noté avec intérêt la création d'un "bureau de la promotion de la femme" dépendant du Cabinet du Premier Ministre, la désignation d'un interlocuteur qui fournirait une assistance juridique dans un esprit de paix et un souci d'éducation, et la mise en oeuvre d'interventions attentives à l'égalité des sexes.

315. Le Comité s'est déclaré très inquiet par la poursuite de la fourniture d'armes à toutes les parties au conflit, qui pourrait gravement faire obstacle au processus de paix.

316. Le Comité a appris avec scepticisme que le génocide et les problèmes qui continuaient de se poser dans le pays étaient sans rapport avec les conflits ethniques.

317. Le lent processus de rapatriement et de réinstallation des réfugiés, en majorité des femmes et des enfants, depuis les pays voisins était un problème qui préoccupait le Comité.

318. Le Comité a noté avec préoccupation les diverses coutumes qui faisaient que les femmes étaient encore perçues comme inférieures aux hommes.

319. Le Comité s'est déclaré préoccupé, en la déplorant, par la forte incidence de l'analphabétisme, en particulier parmi les femmes.

#### Principaux sujets de préoccupation

320. Le Comité a noté avec une profonde préoccupation la grande pauvreté qui régnait dans le pays, le délabrement de l'infrastructure économique et sociale et le manque de fonds pour financer une assistance médicale en faveur des survivants.

321. Le Comité a appris avec consternation le très grand nombre de viols de femmes et de jeunes filles pendant le génocide, le profond traumatisme psychologique et les grossesses non désirées, situation qui s'était traduite par une rapide diffusion du VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles. Cela pourrait fort bien déboucher sur une nouvelle aggravation de la morbidité et entraîner la mort de milliers de femmes et de jeunes filles.

#### Suggestions et recommandations

322. Il était impératif que tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies épaulent au maximum les programmes de lutte contre la pauvreté et les programmes d'éducation, afin que l'ensemble de la population rwandaise puisse se relever de sa situation et qu'aucun citoyen n'ait à craindre d'atteintes à ses droits fondamentaux.

323. Le Gouvernement rwandais devrait soutenir les femmes dans leur quête de l'égalité et les encourager à apporter leur contribution dans tous les domaines de la vie de la société, en particulier pour la réconciliation et la paix.

324. Le Tribunal international pour le Rwanda devrait être équitablement composé d'hommes et de femmes et devait aussi se préoccuper des droits des femmes.

325. Il importait de créer auprès du procureur pour les crimes de guerre un service chargé de protéger les personnes qui témoigneraient au sujet de ces crimes, notamment sur les viols et la violence sexuelle.

326. Il faudrait que l'unité d'observation créée au sein de l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda soit sensibilisée et formée de façon à savoir aborder les affaires de violences sexuelles, entre autres les viols systématiques. Il était fortement recommandé de nommer des observateurs, en particulier des femmes, qui viennent d'horizons différents et connaissent bien les langues et le contexte culturel du Rwanda.

327. Il fallait chercher à faire totalement la lumière sur les viols et autres violences sexuelles.

328. Le Comité a recommandé au Gouvernement de faire tout son possible pour faire participer au moins autant de femmes que d'hommes à ses efforts de réadaptation.

329. Le Gouvernement devait prendre des mesures législatives qui affirment les droits des femmes par rapport aux hommes, sur le plan génésique et en matière de propriété foncière et qui reconnaissent à la mère les droits de tutelle parentale sur ses enfants.

330. Le Comité a recommandé de donner immédiatement effet aux résolutions 1995/5 et 1995/14 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités intitulées respectivement "Situation des droits de l'homme au Rwanda" et "Viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé".

331. Le Comité a considéré qu'il était nécessaire d'ouvrir des entretiens pour essayer de s'accorder sur la question du retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées. La communauté internationale ne devrait encourager le retour des personnes déracinées que lorsqu'on était sûr, d'après ce que l'on pouvait observer au Rwanda même, qu'une telle mesure était appropriée.

## V. MOYENS D'ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DU COMITÉ

332. Le Comité a examiné les moyens d'accélérer ses travaux (point 6 de l'ordre du jour) à ses 286e et 307e séances, le 15 janvier et le 1er février 1996.

333. Cette question a été présentée par la Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme, qui a également présenté le rapport établi par le Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/1996/6).

### Décision prise par le Comité au sujet du rapport du Groupe de travail I

334. À sa 307e séance, le 1er février, le Comité a examiné cette question en se fondant sur le rapport du Groupe de travail I et a pris les décisions suivantes :

1. Révision des directives relatives à la forme et au contenu des rapports initiaux et rapports périodiques subséquents des États parties en fonction de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

335. Le Comité décide d'ajouter à ses directives relatives à la forme et au contenu des rapports initiaux et rapports périodiques subséquents des États parties le texte suivant :

"Il convient de noter que, conformément au paragraphe 323 de la Déclaration et Programme d'action adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en septembre 1995, 'lorsqu'ils soumettent les rapports prévus par l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États parties à la Convention sont invités à y inclure des informations sur les mesures prises pour mettre en oeuvre le Programme d'action, en vue d'aider le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à contrôler efficacement la capacité des femmes de jouir des droits qui leur sont garantis par la Convention'. Lorsqu'ils établissent leurs rapports initiaux et rapports périodiques subséquents en vertu des articles pertinents de la Convention, ou les éléments d'information écrits ou oraux venant en supplément des rapports qu'ils ont présentés, les États parties sont donc invités à tenir compte des 12 domaines critiques définis au chapitre III du Programme d'action. Il convient également de noter qu'il s'agit d'activités compatibles avec les articles de la Convention, qui relèvent donc du mandat du Comité."

### 2. Relations entre les institutions

336. Le Comité demande que les rapports oraux ou écrits du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes lui soient communiqués, et engage le Rapporteur spécial à tenir régulièrement des consultations avec le Comité conformément à la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994. Le Comité demande également que, pour lui faciliter le travail, le Secrétariat communique au Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes les rapports du Comité et les informations sur la violence contre les femmes qu'il reçoit des États parties dans leurs rapports oraux et écrits.

337. Le Comité décide qu'il serait utile de désigner des membres du Comité qui serviraient d'agents de coordination avec chacun des organes créés en vertu

d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de se tenir au courant des activités de ces organes sur les questions qui l'intéressent.

338. Le Comité invite la Division de la promotion de la femme à lui communiquer, lors de ses futures sessions :

a) Des rapports (accompagnés d'observations) sur les divers organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, que le Centre pour les droits de l'homme enverrait directement aux membres du Comité désignés agents de liaison auprès de chacun de ces organes;

b) Les observations et conclusions les plus récentes de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les rapports de pays à l'examen au Comité, qui seraient distribuées à l'avance à tous les membres du Comité ou, de préférence, qui accompagneraient l'analyse des rapports de pays faite par la Division au début de chaque session;

c) Les rapports préliminaires présentés par le Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, conformément à la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme.

339. En application de l'article 22 de la Convention, le Comité demande aux institutions spécialisées de continuer à lui présenter des rapports qui mettent l'accent sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leur compétence respective. Le Comité souhaiterait en particulier recevoir des rapports sur ceux des États parties qui font actuellement l'objet d'un examen. Il sollicite par ailleurs l'assistance et la coopération des institutions spécialisées pour mener à bien son mandat conformément à la Convention et au Programme d'action de Beijing, mettre en application ses recommandations générales et faire traduire et diffuser largement la Convention.

340. Afin d'assurer le suivi des recommandations du Programme d'action de Beijing, notamment dans les domaines prioritaires compatibles avec les articles de la Convention, coordonner ses activités avec celles des institutions, organes et programmes des Nations Unies afin d'éviter tout double emploi et faire en sorte que l'application de la Convention s'inscrive dans le cadre des activités générales liées à la promotion de la femme, le Comité décide d'adopter les domaines prioritaires suivants :

a) Traditions culturelles et stéréotypes [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)];

b) Pauvreté et programmes d'ajustement structurel [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Banque mondiale, Fonds international de développement agricole (FIDA) et Fonds monétaire international (FMI)];

c) Violence (Organisation mondiale de la santé (OMS) et UNESCO) ;

d) Santé [OMS et Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)];

e) Emploi et migrations [Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation internationale pour les migrations (OIM)];

f) Pouvoir et prise de décisions (UNESCO et Commission de la condition de la femme);

g) Les femmes âgées et les femmes handicapées (programme pour les personnes âgées et les handicapés – dans le cadre du système des Nations Unies);

h) Éducation, formation et médias (UNESCO, OIT et Département de l'information);

i) Les femmes des zones rurales (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et FIDA);

j) Les femmes réfugiées (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

341. Le Comité continuera à désigner certains de ses membres pour assurer la liaison avec des organismes des Nations Unies à raison d'un agent de liaison par organisme. Des efforts seront déployés pour étudier les possibilités de coopération au niveau des activités de terrain et identifier de nouveaux moyens d'intégrer la Convention dans les travaux du système des Nations Unies.

### 3. Rapports devant être examinés à la seizième session

342. Le Comité a décidé d'examiner les rapports de huit États parties à la seizième session, sous réserve que celle-ci dure trois semaines. Compte tenu des règles relatives aux dates de présentation des rapports et à la répartition géographique, le Comité devrait examiner les rapports des États parties suivants :

a) Rapports initiaux

Saint-Vincent-et-les Grenadines  
Slovénie  
Israël  
Zaïre

b) Deuxièmes rapports périodiques

Argentine  
Turquie

c) Troisièmes rapports périodiques

Canada  
Philippines

343. Dans l'éventualité où l'un des États parties mentionnés ci-dessus ne serait pas à même de présenter son rapport, le Comité décide d'examiner ceux de la Guinée équatoriale et du Maroc.

344. Si le Comité obtient l'autorisation de tenir une seconde session de trois semaines en 1997, il devrait examiner les rapports des États parties suivants :

a) Rapports initiaux

Maroc  
Antigua-et-Barbuda  
Arménie  
(Un pays d'Asie à déterminer)

b) Deuxièmes rapports périodiques

République dominicaine  
Guinée équatoriale

c) Troisièmes rapports périodiques

Mexique  
Bangladesh

345. Au cas où l'un des États mentionnés ci-dessus ne serait pas à même de présenter son rapport, le Comité propose d'examiner le rapport de la Croatie et de l'Italie.

4. Réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

346. Pour faciliter l'examen des réserves formulées à l'égard de la Convention, le Comité prie le Secrétariat de lui communiquer les documents suivants à sa prochaine session :

a) Une étude de ce que les conférences des Nations Unies ont dit sur les réserves formulées à l'égard de la Convention;

b) Une étude de ce que les organisations non gouvernementales s'occupant des droits fondamentaux des femmes ont écrit sur les réserves formulées à l'égard de la Convention;

c) Une comparaison qualitative des réserves concernant la Convention et celles formulées à l'égard d'autres traités;

d) Une analyse des réserves des États parties qui vont à l'encontre de l'objet et du but de la Convention ou qui sont d'une autre façon incompatibles avec le droit conventionnel international.

5. Réunions des Nations Unies auxquelles doivent assister la Présidente et/ou les membres du Comité en 1996

347. Le Comité recommande que la Présidente ou un(e) suppléant(e) assiste aux réunions suivantes (indiquées par ordre de priorité) :

a) La Commission de la condition de la femme;

b) La Commission des droits de l'homme;

c) La réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

d) L'Assemblée générale (Troisième Commission);

e) La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

6. Nomination des membres du Groupe de travail présession de la seizième session

348. Le Comité décide que les membres et membres suppléants du Groupe de travail présession de la seizième session du Comité seront les suivants :

| <u>Membre</u>             |                      | <u>Membre suppléant</u>   |
|---------------------------|----------------------|---|
| Mme Ivanka Corti          | (Europe occidentale) | Mme Carlota Bustelo García del Real<br>(en attendant la réélection) |
| Mme Miriam Estrada        | (Amérique latine)    | Mme Désirée P. Bernard  |
| Mme Tendai Ruth Bare      | (Afrique)            | Mme Emma Aouij  |
| Mme Aurora Javate De Dios | (Asie)               | Mme Sunaryati Hartono   |

7. Dates de la seizième session du Comité

349. Conformément au calendrier des conférences de 1997, la seizième session devrait se tenir du 13 au 31 janvier à New York. Le Groupe de travail présession se réunirait du 6 au 10 janvier.

## VI. APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION

350. À ses 286e et 308e séances, le 15 janvier et le 2 février 1996, le Comité a examiné l'application de l'article 21 de la Convention (point 5 de l'ordre du jour).

351. La question a été introduite par la Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme, qui a présenté les rapports suivants du Secrétariat :

a) Note du Secrétaire général concernant les rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/1996/3 et Add.1 à 4);

b) Rapport du Secrétariat sur l'analyse des articles 7 et 8 de la Convention (CEDAW/C/1994/4);

c) Rapport du Secrétariat sur l'analyse de l'article 2 de la Convention (CEDAW/C/1995/4).

### A. Mesures prises par le Comité après examen du rapport du Groupe de travail II

352. À sa 308e séance, le 2 février, le Comité a examiné le point considéré à la lumière du rapport du Groupe de travail II et pris la décision suivante.

#### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SE RAPPORTANT AUX ARTICLES 7 ET 8 DE LA CONVENTION

353. Le Comité a décidé de poursuivre à sa seizième session l'élaboration des recommandations générales se rapportant à l'article 7 de la Convention, à la lumière du document de travail mis au point à sa quinzième session et d'un document supplémentaire qui devrait être établi et mis à la disposition de ses membres dans les langues de travail du Comité bien avant le début de sa seizième session. Le document de travail a été rédigé après examen du projet de document mis au point par le Comité à sa treizième session et à la lumière des événements survenus dans l'intervalle. Le Comité examinera également une recommandation générale sur l'article 8.

### B. Déclarations de hauts fonctionnaires des Nations Unies

#### Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population

354. À la 288e séance, le 16 janvier 1996, la Directrice exécutive du FNUAP a pris la parole devant le Comité, déclarant que le Fonds s'emploierait, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, à tenir les organisations non gouvernementales féminines et les défenseurs des droits de l'homme au courant des travaux du Comité. Le Fonds espérait que ces informations permettraient aux organisations concernées de suivre l'application de la Convention au niveau national.

355. La Directrice exécutive a dit que le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée à Beijing en 1995, déclarait explicitement que les droits des femmes et des fillettes étaient inaliénables et faisaient partie intégrante de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de la personne humaine. À la Conférence internationale

sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, on avait reconnu que les femmes ne pouvaient prendre pleinement possession de leurs moyens que dans des conditions d'égalité et d'équité entre les sexes. La Conférence du Caire avait également demandé instamment aux hommes d'assumer leurs responsabilités en matière de sexualité et de procréation, ainsi qu'au sein de la famille.

356. La Directrice exécutive a par ailleurs indiqué que le Programme d'action de Beijing avait préconisé le réexamen des lois qui prévoyaient de châtier les femmes ayant subi un avortement illicite. Elle a ajouté qu'en abordant la question de la santé de la femme sous l'angle des droits de l'homme, on avait reconnu implicitement que les politiques nationales et internationales devaient être fondées sur la reconnaissance des droits des femmes.

357. La Directrice exécutive a rappelé pour conclure que le FNUAP était foncièrement attaché aux droits de l'homme, et en particulier aux droits fondamentaux des femmes. La reconnaissance du droit à la santé ainsi que du droit des couples et des individus de déterminer le nombre de leurs enfants et l'espacement de leurs naissances avait contribué pour une large part à orienter ses politiques.

#### Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

358. La Directrice d'UNIFEM a pris la parole devant le Comité à sa 297<sup>e</sup> séance, le 23 janvier 1996. Elle a noté que, grâce au rôle actif joué à Beijing par les membres du Comité, la Convention serait désormais davantage considérée comme la Convention relative aux droits fondamentaux des femmes. UNIFEM saisissait cette occasion d'appuyer les travaux du Comité. Son objectif principal était en effet de promouvoir l'habilitation économique et politique des femmes. Or il s'était rendu compte que la dimension droits de l'homme était incontournable pour qui voulait comprendre et éliminer les obstacles à cette mobilisation et il s'engageait à collaborer avec le Comité pour faire respecter les engagements pris dans le cadre du Programme d'action de Beijing. La Directrice a cité plusieurs exemples concrets de la façon dont UNIFEM avait cherché à faire connaître la Convention. Il avait notamment formé un groupe d'experts chargé d'élaborer des directives visant à introduire une perspective de parité entre les sexes dans les activités de l'Organisation des Nations Unies se rapportant aux droits de l'homme et produit, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un dossier d'information consacré à la Convention et à sa promotion, ainsi qu'aux droits fondamentaux des femmes, en prévision de la conférence de Beijing. UNIFEM collaborait en outre avec le FNUAP à la rédaction d'une "déclaration des droits de l'homme" à l'intention des femmes et des enfants. En sa qualité de conseiller des résidents coordonnateurs des Nations Unies pour les questions se rapportant à la parité entre les sexes, il s'emploierait notamment à promouvoir la Convention. Le développement ne réussirait que si les femmes y étaient associées et la société ne prendrait son essor que quand elle pourrait voler des deux ailes.

#### Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

359. La Directrice exécutive de l'UNICEF a pris la parole devant le Comité à sa 303<sup>e</sup> séance, le 29 janvier 1996. Elle a rappelé que le Fonds était fermement résolu à promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en soulignant que ces deux conventions se renforçaient mutuellement. Revigoré par la quatrième Conférence mondiale sur

les femmes, il poursuivrait ses activités au service des femmes et des enfants en les renforçant dans trois domaines prioritaires : éducation des filles, santé de la fille et de la femme et droits de l'homme. La Directrice exécutive a proposé que l'on renforce les liens de partenariat entre l'UNICEF et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et que les deux organisations s'unissent pour lutter contre l'apartheid dont les femmes étaient victimes.

#### Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

360. À la 305e séance du Comité, le 30 janvier 1996, le représentant du Centre pour les droits de l'homme a donné lecture d'une communication du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire regrettait de ne pouvoir assister à la séance et rappelait que, après la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, on était parvenu à un moment critique où il était indispensable de faire valoir et respecter le principe selon lequel la femme devait jouir d'une condition égale à celle de l'homme et des mêmes droits fondamentaux, de faire en sorte que tous les organes et organismes du programme relatif aux droits de l'homme s'attachent à assurer la parité entre les sexes et de renforcer les mécanismes et procédures prévus en matière de condition et de droits de la femme.

361. Le Haut Commissaire a mis les membres du Comité au courant des activités menées par le Centre pour les droits de l'homme dans les domaines suivants : intervention auprès des États qui présentaient des rapports en retard ou n'en présentaient pas afin de les encourager à faire rapport aux organes créés en vertu d'instruments internationaux; promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; participation aux conférences mondiales des organes créés en vertu d'instruments internationaux; intégration d'une dimension "parité entre les sexes" dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux; transformation des méthodes de travail de ces organes; et activités récentes du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes.

362. Le Haut Commissaire a souligné que le Comité jouait un rôle important dans la stratégie globale de l'Organisation en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et l'a assuré qu'il ferait tout son possible pour que coopération et coordination soient à l'ordre du jour à l'échelle du système en matière de droits fondamentaux des femmes et pour que les nouvelles initiatives qui seraient prises en matière de droit au développement tiennent compte des préoccupations des femmes.

363. À sa 309e séance, le 2 février 1996, le Comité a entendu une déclaration de Mme Angela King, nouvelle Directrice de la Division de la promotion de la femme/Département de la coordination des politiques et du développement durable.

364. La Directrice a parlé du rôle que le Comité avait joué pendant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing. Elle a ensuite déclaré que les priorités fixées dans le Programme d'action étaient directement liées à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

365. La Directrice a ajouté qu'en tant que "gardien" de la Convention, le Comité était le mieux placé pour avoir un dialogue direct avec les gouvernements concernant leurs programmes et les obstacles auxquels se heurtait la promotion de la femme dans leur pays.

366. La Directrice a souligné qu'appliquer la décision prise par les gouvernements à Beijing représentait un véritable défi dans ce moment critique de l'existence de l'Organisation. Elle a aussi insisté sur le fait qu'elle s'efforcerait d'utiliser toutes les ressources disponibles pour promouvoir l'esprit de Beijing et ferait, avec tout le personnel de la Division de la promotion de la femme, tout son possible pour apporter au Comité l'appui qui lui était nécessaire pour s'acquitter de sa tâche.

## VII. RÉSULTATS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

367. À ses 286e et 309e séances, le 15 janvier et le 2 février 1996, les membres du Comité ont procédé à un échange de vues sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (point 7 de l'ordre du jour). Ils ont examiné le rôle qui revenait au Comité dans ce domaine, compte tenu des paragraphes 322 à 325 du Programme d'action<sup>3</sup>. À cet égard, le Comité était prié, dans le cadre de son mandat, de tenir compte du Programme lors de l'examen des rapports présentés par les États parties et les États parties étaient invités à fournir, dans leurs rapports sur l'application de la Convention, des informations sur les mesures prises en vue de mettre en oeuvre le Programme.

368. Un expert a demandé une révision des directives du Comité concernant l'élaboration des rapports par les États parties, invitant ceux-ci à indiquer les mesures adoptées pour mettre en oeuvre le Programme d'action ainsi que les autres engagements qu'ils avaient pris à Beijing.

369. Afin d'aider le Comité, le Secrétariat pourrait réaliser une étude des rapports entre le Programme d'action et la Convention, en analysant notamment les aspects du Programme que le Comité, dans le cadre de son mandat, devait aborder sous un angle juridique.

370. On a estimé que le Comité devrait éviter d'inviter les pays à établir, par écrit, des additifs aux rapports qui avaient déjà été présentés. Il faudrait prier les États parties d'inclure, dans les rapports qu'ils présenteraient à partir de septembre 1996, des informations relatives à la mise en oeuvre du Programme d'action. Les États parties devraient toutefois être invités à faire des déclarations orales rendant compte des mesures qu'ils avaient adoptées pour mettre en oeuvre le Programme d'action et les autres engagements pris lors de la Conférence et, le cas échéant, à expliquer les réserves qu'ils auraient émises.

371. On a fait observer que la Commission de la condition de la femme assumait la responsabilité principale dans le contrôle de l'application du Programme d'action. Il convenait donc de distinguer les activités de suivi menées par la Commission et celles que le Comité devait entreprendre, compte tenu de la structure, du mandat et des méthodes de travail de chacun de ces organes, ainsi que du type de relation qu'il entretenait avec les pays et la communauté internationale.

372. Par ailleurs, la Présidente du Comité a été invitée à contacter le fonctionnaire nommé par le Secrétaire général comme conseiller sur les questions se rapportant aux femmes, afin d'examiner avec lui le rôle du Comité dans le cadre du suivi de la Conférence.

373. Certains ont estimé que le Comité souhaiterait peut-être réexaminer ses recommandations générales antérieures à la lumière du Programme d'action, qui pourrait servir de norme. La recommandation sur la violence à l'égard des femmes a été citée à titre d'exemple. D'autres ont contesté l'idée que le Programme d'action pourrait avoir valeur de norme, faisant valoir qu'il s'agissait d'un document de consensus ayant fait l'objet de négociations politiques. Lorsqu'il examinait les rapports sur l'application de la Convention, le Comité devait pouvoir aller au-delà des dispositions du Programme d'action. Pour formuler ses recommandations, le Comité devait aussi pouvoir utiliser des documents antérieurs qui allaient plus loin que le Programme d'action et étaient, dans certains cas, plus progressistes.

## VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEIZIÈME SESSION

374. À sa 307e séance, le 1er février 1996, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire de la seizième session (point 8 de l'ordre du jour).

375. À sa 307e séance, le Comité a décidé, sur la base du rapport du groupe de travail I, d'approuver l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle.
3. Élection du bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Rapport de la Présidente sur les activités de l'année.
6. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.
7. Application de l'article 21 de la Convention.
8. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
9. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session.

## IX. ADOPTION DU RAPPORT

376. À sa 309e séance, le 2 février 1996, le Comité a adopté le rapport sur les travaux de sa quinzième session (CEDAW/C/1996/L.1 et Add.1 à 12), tel qu'il avait été modifié oralement.

### Notes

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 38 et rectificatif (A/45/38 et Corr.1), par. 28 à 31.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 38 (A/47/38), chap. I.

<sup>3</sup> Voir Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

Annexe I

ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES  
DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES, AU 2 FÉVRIER 1996

| <u>États parties à<br/>la Convention</u> | <u>Date de réception<br/>de l'instrument<br/>de ratification<br/>ou d'adhésion</u> | <u>Date d'entrée<br/>en vigueur</u> |
|--|--|-------------------------------------|
| Afrique du Sud                           | 15 décembre 1995 <sup>a</sup>  | 14 janvier 1996                     |
| Albanie                                  | 11 mai 1994 <sup>a</sup>   | 10 juin 1994                        |
| Allemagne <sup>f</sup>                   | 10 juillet 1985 <sup>b</sup>   | 9 août 1985                         |
| Angola                                   | 17 septembre 1986 <sup>a</sup>   | 17 octobre 1986                     |
| Antigua-et-Barbuda                       | 1er août 1989 <sup>a</sup>   | 31 août 1989                        |
| Argentine                                | 15 juillet 1985 <sup>b</sup>   | 14 août 1985                        |
| Arménie                                  | 13 septembre 1993 <sup>a</sup>   | 13 octobre 1993                     |
| Australie                                | 28 juillet 1983 <sup>b</sup>   | 27 août 1983                        |
| Autriche                                 | 31 mars 1982 <sup>b</sup>  | 30 avril 1982                       |
| Azerbaïdjan                              | 10 juillet 1995 <sup>a</sup>   | 9 août 1995                         |
| Bahamas                                  | 6 octobre 1993 <sup>a</sup>  | 5 novembre 1993                     |
| Bangladesh                               | 6 novembre 1984 <sup>a b</sup>   | 6 décembre 1984                     |
| Barbade                                  | 16 octobre 1980  | 3 septembre 1981                    |
| Bélarus                                  | 4 février 1981 <sup>c</sup>  | 3 septembre 1981                    |
| Belgique                                 | 10 juillet 1985 <sup>b</sup>   | 9 août 1985                         |
| Belize                                   | 16 mai 1990  | 15 juin 1990                        |
| Bénin                                    | 12 mars 1992   | 11 avril 1992                       |
| Bhoutan                                  | 31 août 1981   | 30 septembre 1981                   |
| Bolivie                                  | 8 juin 1990  | 8 juillet 1990                      |
| Bosnie-Herzégovine                       | 1er septembre 1993 <sup>d</sup>  | 1er octobre 1993                    |
| Brésil                                   | 1er février 1984 <sup>b</sup>  | 2 mars 1984                         |
| Bulgarie                                 | 8 février 1982 <sup>c</sup>  | 10 mars 1982                        |
| Burkina Faso                             | 14 octobre 1987 <sup>a</sup>   | 13 novembre 1987                    |
| Burundi                                  | 8 janvier 1992   | 7 février 1992                      |
| Cambodge                                 | 15 octobre 1992 <sup>a</sup>   | 14 novembre 1992                    |
| Cameroun                                 | 23 août 1994 <sup>a</sup>  | 22 septembre 1994                   |
| Canada                                   | 10 décembre 1981 <sup>c</sup>  | 9 janvier 1982                      |
| Cap-Vert                                 | 5 décembre 1980 <sup>a</sup>   | 3 septembre 1981                    |
| Chili                                    | 7 décembre 1989  | 6 janvier 1990                      |
| Chine                                    | 4 novembre 1980 <sup>b</sup>   | 3 septembre 1981                    |
| Chypre                                   | 23 juillet 1985 <sup>a b</sup>   | 22 août 1985                        |
| Colombie                                 | 19 janvier 1982  | 18 février 1982                     |
| Comores                                  | 31 octobre 1994 <sup>a</sup>   | 30 novembre 1994                    |
| Congo                                    | 26 juillet 1982  | 25 août 1982                        |
| Costa Rica                               | 4 avril 1986   | 4 mai 1986                          |
| Côte d'Ivoire                            | 19 décembre 1995 <sup>a</sup>  | 17 janvier 1996                     |
| Croatie                                  | 9 septembre 1992 <sup>d</sup>  | 9 octobre 1992                      |
| Cuba                                     | 17 juillet 1980 <sup>b</sup>   | 3 septembre 1981                    |
| Danemark                                 | 21 avril 1983  | 21 mai 1983                         |
| Dominique                                | 15 septembre 1980  | 3 septembre 1981                    |
| Égypte                                   | 18 septembre 1981 <sup>b</sup>   | 18 octobre 1981                     |
| El Salvador                              | 19 août 1981 <sup>b</sup>  | 18 septembre 1981                   |
| Équateur                                 | 9 novembre 1981  | 9 décembre 1981                     |
| Érythrée                                 | 5 septembre 1995 <sup>a</sup>  | 5 octobre 1995                      |

| <u>États parties à<br/>la Convention</u> | <u>Date de réception<br/>de l'instrument<br/>de ratification<br/>ou d'adhésion</u> | <u>Date d'entrée<br/>en vigueur</u> |
|--|--|-------------------------------------|
| Espagne                                  | 5 janvier 1984 <sup>b</sup>  | 4 février 1984                      |
| Estonie                                  | 21 octobre 1991 <sup>a</sup>   | 20 novembre 1991                    |
| Éthiopie                                 | 10 septembre 1981 <sup>b</sup>   | 10 octobre 1981                     |
| Ex-République yougoslave<br>de Macédoine | 18 janvier 1994 <sup>d</sup>   | 17 février 1994                     |
| Fédération de Russie                     | 23 janvier 1981 <sup>c</sup>   | 3 septembre 1981                    |
| Fidji                                    | 28 août 1995 <sup>a</sup>  | 27 septembre 1995                   |
| Finlande                                 | 4 septembre 1986   | 4 octobre 1986                      |
| France                                   | 14 décembre 1983 <sup>b c</sup>  | 13 janvier 1984                     |
| Gabon                                    | 21 janvier 1983  | 20 février 1983                     |
| Gambie                                   | 16 avril 1993  | 16 mai 1993                         |
| Géorgie                                  | 26 octobre 1994 <sup>a</sup>   | 25 novembre 1994                    |
| Ghana                                    | 2 janvier 1986   | 1er février 1986                    |
| Grèce                                    | 7 juin 1983  | 7 juillet 1983                      |
| Grenade                                  | 30 août 1990   | 29 septembre 1990                   |
| Guatemala                                | 12 août 1982   | 11 septembre 1982                   |
| Guinée                                   | 9 août 1982  | 8 septembre 1982                    |
| Guinée-Bissau                            | 23 août 1985   | 22 septembre 1985                   |
| Guinée équatoriale                       | 23 octobre 1984 <sup>a</sup>   | 22 novembre 1984                    |
| Guyana                                   | 17 juillet 1980  | 3 septembre 1981                    |
| Haïti                                    | 20 juillet 1981  | 3 septembre 1981                    |
| Honduras                                 | 3 mars 1983  | 2 avril 1983                        |
| Hongrie                                  | 22 décembre 1980 <sup>c</sup>  | 3 septembre 1981                    |
| Inde                                     | 9 juillet 1993 <sup>b</sup>  | 8 août 1993                         |
| Indonésie                                | 13 septembre 1984 <sup>b</sup>   | 13 octobre 1984                     |
| Iraq                                     | 13 août 1986 <sup>a b</sup>  | 12 septembre 1986                   |
| Irlande                                  | 23 décembre 1985 <sup>a b c</sup>  | 22 janvier 1986                     |
| Islande                                  | 18 juin 1985   | 18 juillet 1985                     |
| Israël                                   | 3 octobre 1991 <sup>b</sup>  | 2 novembre 1991                     |
| Italie                                   | 10 juin 1985 <sup>b</sup>  | 10 juillet 1985                     |
| Jamahiriya arabe libyenne                | 16 mai 1989 <sup>a b</sup>   | 15 juin 1989                        |
| Jamaïque                                 | 19 octobre 1984 <sup>b</sup>   | 18 novembre 1984                    |
| Japon                                    | 25 juin 1985   | 25 juillet 1985                     |
| Jordanie                                 | 1er juillet 1992 <sup>b</sup>  | 31 juillet 1992                     |
| Kenya                                    | 9 mars 1984 <sup>a</sup>   | 8 avril 1984                        |
| Koweït                                   | 2 septembre 1994 <sup>a</sup>  | 2 octobre 1994                      |
| Lesotho                                  | 22 août 1995 <sup>a</sup>  | 21 septembre 1995                   |
| Lettonie                                 | 14 avril 1992 <sup>a</sup>   | 14 mai 1992                         |
| Libéria                                  | 17 juillet 1984 <sup>a</sup>   | 16 août 1984                        |
| Liechtenstein                            | 22 décembre 1995 <sup>a</sup>  | 21 janvier 1996                     |
| Lituanie                                 | 18 janvier 1994 <sup>a</sup>   | 17 février 1994                     |
| Luxembourg                               | 2 février 1989 <sup>b</sup>  | 4 mars 1989                         |
| Madagascar                               | 17 mars 1989   | 16 avril 1989                       |
| Malaisie                                 | 5 juillet 1995 <sup>a</sup>  | 4 août 1995                         |
| Malawi                                   | 12 mars 1987 <sup>a c</sup>  | 11 avril 1987                       |
| Maldives                                 | 1er juillet 1993 <sup>a b</sup>  | 31 juillet 1993                     |
| Mali                                     | 10 septembre 1985  | 10 octobre 1985                     |
| Malte                                    | 8 mars 1991 <sup>a b</sup>   | 7 avril 1991                        |
| Maroc                                    | 21 juin 1993 <sup>a b</sup>  | 21 juillet 1993                     |

| <u>États parties à<br/>la Convention</u>                  | <u>Date de réception<br/>de l'instrument<br/>de ratification<br/>ou d'adhésion</u> | <u>Date d'entrée<br/>en vigueur</u> |
|---|--|-------------------------------------|
| Maurice   | 9 juillet 1984 <sup>a b</sup>  | 8 août 1984                         |
| Mexique   | 23 mars 1981 <sup>b</sup>  | 3 septembre 1981                    |
| Mongolie  | 20 juillet 1981 <sup>c</sup>   | 3 septembre 1981                    |
| Namibie   | 23 novembre 1992 <sup>a</sup>  | 23 décembre 1992                    |
| Népal   | 22 avril 1991  | 22 mai 1991                         |
| Nicaragua   | 27 octobre 1981  | 26 novembre 1981                    |
| Nigéria   | 13 juin 1985   | 13 juillet 1985                     |
| Norvège   | 21 mai 1981  | 3 septembre 1981                    |
| Nouvelle-Zélande  | 10 janvier 1985 <sup>b c</sup>   | 9 février 1985                      |
| Ouganda   | 22 juillet 1985  | 21 août 1985                        |
| Ouzbékistan   | 19 juillet 1995 <sup>a</sup>   | 18 août 1995                        |
| Panama  | 29 octobre 1981  | 28 novembre 1981                    |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée                                 | 12 janvier 1995 <sup>a</sup>   | 11 février 1995                     |
| Paraguay  | 6 avril 1987 <sup>a</sup>  | 6 mai 1987                          |
| Pays-Bas  | 23 juillet 1991 <sup>b</sup>   | 22 août 1991                        |
| Pérou   | 13 septembre 1982  | 13 octobre 1982                     |
| Philippines   | 5 août 1981  | 4 septembre 1981                    |
| Pologne   | 30 juillet 1980 <sup>b</sup>   | 3 septembre 1981                    |
| Portugal  | 30 juillet 1980  | 3 septembre 1981                    |
| République centrafricaine                                 | 21 juin 1991 <sup>a</sup>  | 21 juillet 1991                     |
| République de Corée                                       | 27 décembre 1984 <sup>b c</sup>  | 26 janvier 1985                     |
| République démocratique<br>populaire lao                  | 14 août 1981   | 13 septembre 1981                   |
| République de Moldova                                     | 1er juillet 1994 <sup>a</sup>  | 31 juillet 1994                     |
| République dominicaine                                    | 2 septembre 1982   | 2 octobre 1982                      |
| République tchèque <sup>e</sup>                           | 22 février 1993 <sup>c d</sup>   | 24 mars 1993                        |
| République-Unie de Tanzanie                               | 20 août 1985   | 19 septembre 1985                   |
| Roumanie  | 7 janvier 1982 <sup>b</sup>  | 6 février 1982                      |
| Royaume-Uni de<br>Grande-Bretagne et<br>d'Irlande du Nord | 7 avril 1986 <sup>b</sup>  | 7 mai 1986                          |
| Rwanda  | 2 mars 1981  | 3 septembre 1981                    |
| Sainte-Lucie  | 8 octobre 1982 <sup>a</sup>  | 7 novembre 1982                     |
| Saint-Kitts-et-Nevis                                      | 25 avril 1985 <sup>a</sup>   | 25 mai 1985                         |
| Saint-Vincent-et-<br>les Grenadines                       | 4 août 1981 <sup>a</sup>   | 3 septembre 1981                    |
| Samoa   | 25 septembre 1992 <sup>a</sup>   | 25 octobre 1992                     |
| Sénégal   | 5 février 1985   | 7 mars 1985                         |
| Seychelles  | 5 mai 1992 <sup>a</sup>  | 4 juin 1992                         |
| Sierra Leone  | 11 novembre 1988   | 11 décembre 1988                    |
| Singapour   | 5 octobre 1995 <sup>a</sup>  | 5 novembre 1995                     |
| Slovaquie <sup>e</sup>                                    | 28 mai 1993 <sup>c d</sup>   | 27 juin 1993                        |
| Slovénie  | 6 juillet 1992 <sup>d</sup>  | 5 août 1992                         |
| Sri Lanka   | 5 octobre 1981   | 4 novembre 1981                     |
| Suède   | 2 juillet 1980   | 3 septembre 1981                    |
| Suriname  | 1er mars 1993 <sup>a</sup>   | 31 mars 1993                        |
| Tadjikistan   | 26 octobre 1993 <sup>a</sup>   | 25 novembre 1993                    |
| Tchad   | 9 juin 1995 <sup>a</sup>   | 9 juillet 1995                      |
| Thaïlande   | 9 août 1985 <sup>a b c</sup>   | 8 septembre 1985                    |

| <u>États parties à<br/>la Convention</u> | <u>Date de réception<br/>de l'instrument<br/>de ratification<br/>ou d'adhésion</u> | <u>Date d'entrée<br/>en vigueur</u> |
|--|--|-------------------------------------|
| Togo                                     | 26 septembre 1983 <sup>a</sup>   | 26 octobre 1983                     |
| Trinité-et-Tobago                        | 12 janvier 1990 <sup>b</sup>   | 11 février 1990                     |
| Tunisie                                  | 20 septembre 1985 <sup>b</sup>   | 20 octobre 1985                     |
| Turquie                                  | 20 décembre 1985 <sup>a b</sup>  | 19 janvier 1986                     |
| Ukraine                                  | 12 mars 1981 <sup>c</sup>  | 3 septembre 1981                    |
| Uruguay                                  | 9 octobre 1981   | 8 novembre 1981                     |
| Vanuatu                                  | 8 septembre 1995 <sup>a</sup>  | 7 octobre 1995                      |
| Venezuela                                | 2 mai 1983 <sup>b</sup>  | 1er juin 1983                       |
| Viet Nam                                 | 17 février 1982 <sup>b</sup>   | 19 mars 1982                        |
| Yémen <sup>g</sup>                       | 30 mai 1984 <sup>a b</sup>   | 29 juin 1984                        |
| Yougoslavie                              | 26 février 1982  | 28 mars 1982                        |
| Zaïre                                    | 17 octobre 1986  | 16 novembre 1986                    |
| Zambie                                   | 21 juin 1985   | 21 juillet 1985                     |
| Zimbabwe                                 | 13 mai 1991 <sup>a</sup>   | 12 juin 1991                        |

---

<sup>a</sup> Adhésion.

<sup>b</sup> Déclarations et réserves.

<sup>c</sup> Réserve ultérieurement retirée.

<sup>d</sup> Succession.

<sup>e</sup> Avant de devenir des États indépendants le 1er janvier 1993, la République tchèque et la Slovaquie faisaient partie de la Tchécoslovaquie, qui avait ratifié la Convention le 16 février 1982.

<sup>f</sup> La République démocratique allemande (qui a ratifié la Convention le 9 juillet 1980) et la République fédérale d'Allemagne (qui l'a ratifiée le 10 juillet 1985) se sont unies, avec effet au 3 octobre 1990, pour former un seul État souverain, désigné à l'ONU sous le nom d'"Allemagne".

<sup>g</sup> Le 22 mai 1990, le Yémen démocratique et le Yémen se sont unis en un seul État, désigné à l'ONU sous le nom de "Yémen".

Annexe II

COMPOSITION DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION  
À L'ÉGARD DES FEMMES

Membres

Charlotte Abaka\*\*  
Emna Aouij\*\*  
Gül Aykor\*  
Tendai Ruth Bare\*\*  
Désirée Patricia Bernard\*\*  
Carlota Bustelo García del Real\*  
Silvia Rose Cartwright\*  
Miriam Yolanda Estrada Castillo\*\*  
Liliana Gurdulich de Correa\*  
Ivanka Corti\*\*  
Aurora Javate de Dios\*\*  
Evangalina García-Prince\*  
Sunaryati Hartono\*\*  
Salma Khan\*  
Pirkko Anneli Mäkinen\*  
Elsa Victoria Muñoz-Gómez\*  
Ahoua Ouedraogo\*  
Ginko Sato\*\*  
Hanna Beate Schöpp-Schilling\*  
Carmel Shalev\*\*  
Lin Shangzhen\*\*  
Kongit Sinegiorgis\*  
Mervat Tallawy\*\*

Pays

Ghana  
Tunisie  
Turquie  
Zimbabwe  
Guyana  
Espagne  
Nouvelle-Zélande  
Équateur  
Argentine  
Italie  
Philippines  
Venezuela  
Indonésie  
Bangladesh  
Finlande  
Colombie  
Burkina Faso  
Japon  
Allemagne  
Israël  
Chine  
Éthiopie  
Égypte

---

\* Mandat expirant en 1996.

\*\* Mandat expirant en 1998.

Annexe III

DOCUMENTS PRÉSENTÉS AU COMITÉ À SA QUINZIÈME SESSION

| <u>Cote du document</u>               | <u>Titre ou description</u>   |
|---------------------------------------|---|
| CEDAW/C/1996/1                        | Ordre du jour provisoire et annotations   |
| CEDAW/C/1996/2                        | Rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention                  |
| CEDAW/C/1996/3                        | Note du Secrétaire général sur les rapports des institutions spécialisées sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités |
| CEDAW/C/1996/3/Add.1                  | Rapport de l'Organisation mondiale de la santé  |
| CEDAW/C/1996/3/Add.2                  | Rapport de l'Organisation internationale du Travail   |
| CEDAW/C/1996/3/Add.3                  | Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  |
| CEDAW/C/1996/3/Add.4                  | Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  |
| CEDAW/C/1995/4                        | Rapport du Secrétariat sur l'analyse de l'article 2 de la Convention  |
| CEDAW/C/1994/4                        | Rapport du Secrétariat sur l'analyse des articles 7 et 8 de la Convention   |
| CEDAW/C/1996/6                        | Rapport du Secrétariat sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité   |
| CEDAW/C/1996/CRP.1                    | Rapport du groupe de travail présession   |
| CEDAW/C/1996/INF.1/Rev.1              | Liste des participants  |
| CEDAW/C/1996/L.1 et Add.1 à 12        | Projet de rapport du Comité   |
| CEDAW/C/1996/WG.I/WP.1, 2 et Add.1    | Rapport du Groupe de travail I  |
| CEDAW/C/1996/WG.II/WP.1 et Add.1 et 2 | Rapport du Groupe de travail II   |

Cote du document

Titre ou description

Rapports des États parties

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| CEDAW/C/CYP/1-2                   | Rapport initial et deuxième rapport périodique combinés de Chypre                  |
| CEDAW/C/ICE/1-2                   | Rapport initial et deuxième rapport périodique combinés de l'Islande               |
| CEDAW/C/PAR/1-2 et Add.1 et Add.2 | Rapport initial et deuxième rapport périodique combinés du Paraguay                |
| CEDAW/C/ETH/1-3 et Add.1          | Rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques combinés de l'Éthiopie |
| CEDAW/C/BEL/2                     | Deuxième rapport périodique de la Belgique   |
| CEDAW/C/CUB/2-3 et Add.1          | Deuxième et troisième rapports périodiques combinés de Cuba                        |
| CEDAW/C/HUN/3 et Add.1            | Troisième rapport périodique de la Hongrie   |
| CEDAW/C/UKR/3 et Add.1            | Troisième rapport périodique de l'Ukraine  |

Annexe IV

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES, EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE  
LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À  
L'ÉGARD DES FEMMES ET EXAMEN DE CES RAPPORTS, AU 2 FÉVRIER 1996

| <u>États parties</u>   | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>   | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|--|----------------------------------|--|---|
| A. <u>Rapports initiaux dus ou présentés au 2 février 1996</u> |                                  |  |   |
| Albanie  | 10 juin 1995                     |  |   |
| Allemagne  | 9 août 1986                      | 15 septembre 1988<br>(CEDAW/C/5/Add.59)                                    | Neuvième (1990)                                 |
| Angola   | 17 octobre 1987                  |  |   |
| Antigua-et-Barbuda   | 31 août 1990                     | 21 septembre 1994<br>(CEDAW/C/ANT/1-3)                                     |   |
| Argentine  | 14 août 1986                     | 6 octobre 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.39)                                       | Septième (1988)                                 |
| Arménie  | 13 octobre 1994                  | 30 novembre 1994<br>(CEDAW/C/ARM/1)  |   |
| Australie  | 27 août 1984                     | 3 octobre 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.40)                                       | Septième (1988)                                 |
| Autriche   | 30 avril 1983                    | 20 octobre 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.17)                                      | Quatrième (1985)                                |
| Bahamas  | 5 novembre 1994                  |  |   |
| Bangladesh   | 6 décembre 1985                  | 12 mars 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.34)   | Sixième (1987)                                  |
| Barbade  | 3 septembre 1982                 | 11 avril 1990<br>(CEDAW/C/5/Add.64)  | Onzième (1992)                                  |
| Bélarus  | 3 septembre 1982                 | 4 octobre 1982<br>(CEDAW/C/5/Add.5)  | Deuxième (1983)                                 |
| Belgique   | 9 août 1986                      | 20 juillet 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.53)                                      | Huitième (1989)                                 |
| Belize   | 15 juin 1991                     |  |   |
| Bénin  | 11 avril 1993                    |  |   |
| Bhoutan  | 30 septembre 1982                |  |   |
| Bolivie  | 8 juillet 1991                   | 8 juillet 1991<br>(CEDAW/C/BOL/1)<br>26 août 1993<br>(CEDAW/C/BOL/1/Add.1) | Quatorzième (1995)                              |
| Bosnie-Herzégovine   | 1er octobre 1994                 |  |   |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>             | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|--|---|
| Brésil               | 2 mars 1985                      |  |   |
| Bulgarie             | 10 mars 1983                     | 13 juin 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.15)     | Quatrième (1985)                                |
| Burkina Faso         | 13 novembre 1988                 | 24 mai 1990<br>(CEDAW/C/5/Add.67)      | Dixième (1991)                                  |
| Burundi              | 7 février 1993                   |  |   |
| Cambodge             | 14 novembre 1993                 |  |   |
| Cameroun             | 22 septembre 1995                |  |   |
| Canada               | 9 janvier 1983                   | 15 juillet 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.16)  | Quatrième (1985)                                |
| Cap-Vert             | 3 septembre 1982                 |  |   |
| Chili                | 6 janvier 1991                   | 3 septembre 1991<br>(CEDAW/C/CHI/1)    | Quatorzième (1995)                              |
| Chine                | 3 septembre 1982                 | 25 mai 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.14)      | Troisième (1984)                                |
| Chypre               | 22 août 1986                     | 2 février 1994<br>(CEDAW/C/CYP/1-2)    | Quinzième (1996)                                |
| Colombie             | 18 février 1983                  | 16 janvier 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.32)  | Sixième (1987)                                  |
| Comores              | 30 novembre 1995                 |  |   |
| Congo                | 25 août 1983                     |  |   |
| Costa Rica           | 4 mai 1987                       |  |   |
| Croatie              | 9 octobre 1993                   | 10 janvier 1995<br>(CEDAW/C/CRO/1)     |   |
| Cuba                 | 3 septembre 1982                 | 27 septembre 1982<br>(CEDAW/C/5/Add.4) | Deuxième (1983)                                 |
| Danemark             | 21 mai 1984                      | 30 juillet 1984<br>(CEDAW/C/5/Add.22)  | Cinquième (1986)                                |
| Dominique            | 3 septembre 1982                 |  |   |
| Égypte               | 18 octobre 1982                  | 2 février 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.10)   | Troisième (1984)                                |
| El Salvador          | 18 septembre 1982                | 3 novembre 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.19)  | Cinquième (1986)                                |
| Équateur             | 9 décembre 1982                  | 14 août 1984<br>(CEDAW/C/5/Add.23)     | Cinquième (1986)                                |

| <u>États parties</u>                     | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>   | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|--|----------------------------------|--|---|
| Espagne                                  | 4 février 1985                   | 20 août 1985<br>(CEDAW/C/5/Add.30)   | Sixième (1987)                                  |
| Estonie                                  | 20 novembre 1992                 |  |   |
| Éthiopie                                 | 10 octobre 1982                  | 22 avril 1993<br>(CEDAW/C/ETH/1-3)<br>16 octobre 1995<br>(CEDAW/C/ETH/1-3/Add.1)         | Quinzième (1996)                                |
| Ex-République yougoslave<br>de Macédoine | 17 février 1995                  |  |   |
| Fédération de Russie                     | 3 septembre 1982                 | 2 mars 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.12)  | Deuxième (1983)                                 |
| Finlande                                 | 4 octobre 1987                   | 16 février 1988<br>(CEDAW/C/5/Add.56)  | Huitième (1989)                                 |
| France                                   | 13 janvier 1985                  | 13 février 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.33)  | Sixième (1987)                                  |
| Gabon                                    | 20 février 1984                  | 19 juin 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.54)   | Huitième (1989)                                 |
| Gambie                                   | 16 mai 1994                      |  |   |
| Géorgie                                  | 25 novembre 1995                 |  |   |
| Ghana                                    | 1er février 1987                 | 29 janvier 1991<br>(CEDAW/C/GHA/1-2)   | Onzième (1992)                                  |
| Grèce                                    | 7 juillet 1984                   | 5 avril 1985<br>(CEDAW/C/5/Add.28)   | Sixième (1987)                                  |
| Grenade                                  | 29 septembre 1991                |  |   |
| Guatemala                                | 11 septembre 1983                | 2 avril 1991<br>(CEDAW/C/GUA/1-2 et Corr.1)<br>7 avril 1993<br>(CEDAW/C/GUA/1-2/Amend.1) | Treizième (1994)<br>Treizième (1994)            |
| Guinée                                   | 8 septembre 1983                 |  |   |
| Guinée-Bissau                            | 22 septembre 1986                |  |   |
| Guinée équatoriale                       | 22 novembre 1985                 | 16 mars 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.50)   | Huitième (1989)                                 |
| Guyana                                   | 3 septembre 1982                 | 23 janvier 1990<br>(CEDAW/C/5/Add.63)  | Treizième (1994)                                |
| Haïti                                    | 3 septembre 1982                 |  |   |
| Honduras                                 | 2 avril 1984                     | 3 décembre 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.44)  | Onzième (1992)                                  |

| <u>États parties</u>      | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>   | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|---------------------------|----------------------------------|--|---|
| Hongrie                   | 3 septembre 1982                 | 20 septembre 1982<br>(CEDAW/C/5/Add.3)   | Troisième (1984)                                |
| Inde                      | 8 août 1994                      |  |   |
| Indonésie                 | 13 octobre 1985                  | 17 mars 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.36)   | Septième (1988)                                 |
| Iraq                      | 12 septembre 1987                | 16 mai 1990<br>(CEDAW/C/5/Add.66/Rev.1)  | Douzième (1993)                                 |
| Irlande                   | 22 janvier 1987                  | 18 février 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.47)  | Huitième (1989)                                 |
| Islande                   | 18 juillet 1986                  | 5 mai 1993<br>(CEDAW/C/ICE/1-2)  | Quinzième (1996)                                |
| Israël                    | 2 novembre 1992                  | 12 janvier 1994<br>(CEDAW/C/ISR/1)   |   |
| Italie                    | 10 juillet 1986                  | 20 octobre 1989<br>(CEDAW/C/5/Add.62)  | Dixième (1991)                                  |
| Jamahiriya arabe libyenne | 15 juin 1990                     | 18 février 1991<br>(CEDAW/C/LIB/1)<br>4 octobre 1993<br>(CEDAW/C/LIB/1/Add.1)    | Treizième (1994)<br>Treizième (1994)            |
| Jamaïque                  | 18 novembre 1985                 | 12 septembre 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.38)  | Septième (1988)                                 |
| Japon                     | 25 juillet 1986                  | 13 mars 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.48)   | Septième (1988)                                 |
| Jordanie                  | 31 juillet 1993                  |  |   |
| Kenya                     | 8 avril 1985                     | 4 décembre 1990<br>(CEDAW/C/KEN/1-2)   | Douzième (1993)                                 |
| Koweït                    | 1er octobre 1995                 |  |   |
| Lettonie                  | 14 mai 1993                      |  |   |
| Libéria                   | 16 août 1985                     |  |   |
| Lituanie                  | 17 février 1995                  |  |   |
| Luxembourg                | 4 mars 1990                      |  |   |
| Madagascar                | 16 avril 1990                    | 21 mai 1990<br>(CEDAW/C/5/Add.65)<br>8 novembre 1993<br>(CEDAW/C/5/Add.65/Rev.2) | Treizième (1994)                                |
| Malawi                    | 11 avril 1988                    | 15 juillet 1988<br>(CEDAW/C/5/Add.58)  | Neuvième (1990)                                 |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>   | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|--|---|
| Maldives             | 1er juillet 1994                 |  |   |
| Mali                 | 10 octobre 1986                  | 13 novembre 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.43)   | Septième (1988)                                 |
| Malte                | 7 avril 1992                     |  |   |
| Maroc                | 21 juillet 1994                  | 14 septembre 1994<br>(CEDAW/C/MOR/1)   |   |
| Maurice              | 8 août 1985                      | 23 février 1992<br>(CEDAW/C/MAR/1-2)   | Quatorzième (1995)                              |
| Mexique              | 3 septembre 1982                 | 14 septembre 1982<br>(CEDAW/C/5/Add.2)   | Deuxième (1983)                                 |
| Mongolie             | 3 septembre 1982                 | 18 novembre 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.20)   | Cinquième (1986)                                |
| Namibie              | 23 décembre 1993                 |  |   |
| Népal                | 22 mai 1992                      |  |   |
| Nicaragua            | 26 novembre 1982                 | 22 septembre 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.55)  | Huitième (1989)                                 |
| Nigéria              | 13 juillet 1986                  | 1er avril 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.49)   | Septième (1987)                                 |
| Norvège              | 3 septembre 1982                 | 18 novembre 1982<br>(CEDAW/C/5/Add.7)  | Troisième (1984)                                |
| Nouvelle-Zélande     | 9 février 1986                   | 3 octobre 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.41)   | Septième (1988)                                 |
| Ouganda              | 21 août 1986                     | 1er juin 1992<br>(CEDAW/C/UGA/1-2)   | Quatorzième (1995)                              |
| Panama               | 28 novembre 1982                 | 12 décembre 1982<br>(CEDAW/C/5/Add.9)  | Quatrième (1985)                                |
| Paraguay             | 6 mai 1988                       | 4 juin 1992<br>(CEDAW/C/PAR/1-2)<br>23 août 1995<br>(CEDAW/C/PAR/1-2/Add.1)<br>20 novembre 1995<br>(CEDAW/C/PAR/1-2/Add.2)   | Quinzième (1996)                                |
| Pays-Bas             | 22 août 1992                     | 19 novembre 1992<br>(CEDAW/C/NET/1)<br>17 septembre 1993<br>(CEDAW/C/NET/1/Add.1)<br>20 septembre 1993<br>(CEDAW/C/NET/1/Add.2)<br>9 octobre 1993<br>(CEDAW/C/NET/1/Add.3) | Treizième (1994)<br>"<br>"<br>"                 |

| <u>États parties</u>                                      | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>              | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|---|----------------------------------|---|---|
| Pérou   | 13 octobre 1983                  | 14 septembre 1988<br>(CEDAW/C/5/Add.60) | Neuvième (1990)                                 |
| Philippines   | 4 septembre 1982                 | 22 octobre 1982<br>(CEDAW/C/5/Add.6)    | Troisième (1984)                                |
| Pologne   | 3 septembre 1982                 | 10 octobre 1985<br>(CEDAW/C/5/Add.31)   | Sixième (1987)                                  |
| Portugal  | 3 septembre 1982                 | 19 juillet 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.21)   | Cinquième (1986)                                |
| République centrafricaine                                 | 21 juillet 1992                  |   |   |
| République de Corée                                       | 26 janvier 1986                  | 13 mars 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.35)      | Sixième (1987)                                  |
| République démocratique<br>populaire lao                  | 13 septembre 1982                |   |   |
| République de Moldova                                     | 31 juillet 1995                  |   |   |
| République dominicaine                                    | 2 octobre 1983                   | 2 mai 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.37)        | Septième (1988)                                 |
| République tchèque  | 24 mars 1994                     |   |   |
| République-Unie de Tanzanie                               | 19 septembre 1986                | 9 mars 1988<br>(CEDAW/C/5/Add.57)       | Neuvième (1990)                                 |
| Roumanie  | 6 février 1983                   | 14 janvier 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.45)   | Douzième (1993)                                 |
| Royaume-Uni de<br>Grande-Bretagne et<br>d'Irlande du Nord | 7 mai 1987                       | 25 juin 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.52)      | Neuvième (1990)                                 |
| Rwanda  | 3 septembre 1982                 | 24 mai 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.13)       | Troisième (1984)                                |
| Sainte-Lucie  | 7 novembre 1983                  |   |   |
| Saint-Kitts-et-Nevis                                      | 25 mai 1986                      |   |   |
| Saint-Vincent-et-les<br>Grenadines                        | 3 septembre 1982                 | 27 septembre 1991<br>(CEDAW/C/STV/1-3)  |   |
| Samoa   | 25 octobre 1993                  |   |   |
| Sénégal   | 7 mars 1986                      | 5 novembre 1986<br>(CEDAW/C/5/Add.42)   | Septième (1988)                                 |
| Seychelles  | 4 juin 1993                      |   |   |
| Sierra Leone  | 11 décembre 1989                 |   |   |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>             | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|--|---|
| Slovaquie            | 27 juin 1994                     |  |   |
| Slovénie             | 5 août 1993                      | 23 novembre 1993<br>(CEDAW/C/SVN/1)    |   |
| Sri Lanka            | 4 novembre 1982                  | 7 juillet 1985<br>(CEDAW/C/5/Add.29)   | Sixième (1987)                                  |
| Suède                | 3 septembre 1982                 | 22 octobre 1982<br>(CEDAW/C/5/Add.8)   | Deuxième (1983)                                 |
| Suriname             | 31 mars 1994                     |  |   |
| Tadjikistan          | 25 octobre 1994                  |  |   |
| Thaïlande            | 8 septembre 1986                 | 1er juin 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.51)    | Neuvième (1990)                                 |
| Togo                 | 26 octobre 1984                  |  |   |
| Trinité-et-Tobago    | 11 février 1991                  |  |   |
| Tunisie              | 20 octobre 1986                  | 17 septembre 1993<br>(CEDAW/C/TUN/1-2) | Quatorzième (1995)                              |
| Turquie              | 19 janvier 1987                  | 27 janvier 1987<br>(CEDAW/C/5/Add.46)  | Neuvième (1990)                                 |
| Ukraine              | 3 septembre 1982                 | 2 mars 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.11)      | Deuxième (1983)                                 |
| Uruguay              | 8 novembre 1982                  | 23 novembre 1984<br>(CEDAW/C/5/Add.27) | Septième (1988)                                 |
| Venezuela            | 1er juin 1984                    | 27 août 1984<br>(CEDAW/C/5/Add.24)     | Cinquième (1986)                                |
| Viet Nam             | 19 mars 1983                     | 2 octobre 1984<br>(CEDAW/C/5/Add.25)   | Cinquième (1986)                                |
| Yémen                | 29 juin 1985                     | 23 janvier 1989<br>(CEDAW/C/5/Add.61)  | Douzième (1993)                                 |
| Yougoslavie          | 28 mars 1983                     | 3 novembre 1983<br>(CEDAW/C/5/Add.18)  | Quatrième (1985)                                |
| Zaïre                | 16 novembre 1987                 | 1er mars 1994<br>(CEDAW/C/ZAR/1)       |   |
| Zambie               | 21 juillet 1986                  | 6 mars 1991<br>(CEDAW/C/ZAM/1-2)       | Treizième (1994)                                |
| Zimbabwe             | 12 juin 1992                     |  |   |

| <u>États parties</u>   | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>  | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|--|----------------------------------|---|---|
| <b>B. <u>Deuxièmes rapports périodiques dus ou présentés au 2 février 1996</u></b> |                                  |   |   |
| Allemagne  | 9 août 1990                      |   |   |
| Angola   | 17 octobre 1991                  |   |   |
| Antigua-et-Barbuda   | 31 août 1994                     | 21 septembre 1994<br>(CEDAW/C/ANT/1-3)  |   |
| Argentine  | 14 août 1990                     | 13 février 1992<br>(CEDAW/C/ARG/2)  |   |
| Australie  | 27 août 1988                     | 24 juillet 1992<br>(CEDAW/C/AUL/2)  | Treizième (1994)                                |
| Autriche   | 30 avril 1987                    | 18 décembre 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.27)   | Dixième (1991)                                  |
| Bangladesh   | 6 décembre 1989                  | 23 février 1990<br>(CEDAW/C/13/Add.30)  | Douzième (1993)                                 |
| Barbade  | 3 septembre 1986                 | 4 décembre 1991<br>(CEDAW/C/BAR/2-3)  | Treizième (1994)                                |
| Bélarus  | 3 septembre 1986                 | 3 mars 1987<br>(CEDAW/C/13/Add.5)   | Huitième (1989)                                 |
| Belgique   | 9 août 1990                      | 9 février 1993<br>(CEDAW/C/BEL/2)   | Quinzième (1996)                                |
| Bhoutan  | 30 septembre 1986                |   |   |
| Brésil   | 2 mars 1989                      |   |   |
| Bulgarie   | 10 mars 1987                     | 6 septembre 1994<br>(CEDAW/C/BGR/2-3)   |   |
| Burkina Faso   | 13 novembre 1992                 |   |   |
| Canada   | 9 janvier 1987                   | 20 janvier 1988<br>(CEDAW/C/13/Add.11)  | Neuvième (1990)                                 |
| Cap-Vert   | 3 septembre 1986                 |   |   |
| Chili  | 6 janvier 1995                   | 9 mars 1995<br>(CEDAW/C/CHI/2)  |   |
| Chine  | 3 septembre 1986                 | 22 juin 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.26)   | Onzième (1992)                                  |
| Chypre   | 22 août 1990                     | 2 février 1994  | Quinzième (1996)                                |
| Colombie   | 18 février 1987                  | 14 janvier 1993<br>(CEDAW/C/COL/2-3)<br>2 septembre 1993<br>(CEDAW/C/COL/2-3/Rev.1) | Treizième (1994)                                |
| Congo  | 25 août 1987                     |   |   |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>   | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|--|---|
| Costa Rica           | 4 mai 1991                       |  |   |
| Cuba                 | 3 septembre 1986                 | 13 mars 1992<br>(CEDAW/C/CUB/2-3)<br>30 novembre 1995<br>(CEDAW/C/CUB/2-3/Add.1)         | Quinzième (1996)                                |
| Danemark             | 21 mai 1988                      | 2 juin 1988<br>(CEDAW/C/13/Add.14)   | Dixième (1991)                                  |
| Dominique            | 3 septembre 1986                 |  |   |
| Égypte               | 18 octobre 1986                  | 19 décembre 1986<br>(CEDAW/C/13/Add.2)   | Neuvième (1990)                                 |
| El Salvador          | 18 septembre 1986                | 18 décembre 1987<br>(CEDAW/C/13/Add.12)  | Onzième (1992)                                  |
| Équateur             | 9 décembre 1986                  | 28 mai 1990<br>(CEDAW/C/13/Add.31)   | Treizième (1994)                                |
| Espagne              | 4 février 1989                   | 9 février 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.19)  | Onzième (1992)                                  |
| Éthiopie             | 10 octobre 1986                  | 22 avril 1993<br>(CEDAW/C/ETH/1-3)<br>16 octobre 1995<br>(CEDAW/C/ETH/1-3/Add.1)         | Quinzième (1996)                                |
| Fédération de Russie | 3 septembre 1986                 | 10 février 1987<br>(CEDAW/C/13/Add.4)  | Huitième (1989)                                 |
| Finlande             | 4 octobre 1991                   | 9 février 1993<br>(CEDAW/C/FIN/2)  | Quatorzième (1995)                              |
| France               | 13 janvier 1989                  | 10 décembre 1990<br>(CEDAW/C/FRA/2 et Rev.1)   | Douzième (1993)                                 |
| Gabon                | 20 février 1988                  |  |   |
| Ghana                | 1er février 1991                 | 29 janvier 1991<br>(CEDAW/C/GHA/1-2)   | Onzième (1992)                                  |
| Grèce                | 7 juillet 1988                   |  |   |
| Guatemala            | 11 septembre 1987                | 2 avril 1991<br>(CEDAW/C/GUA/1-2 et Corr.1)<br>7 avril 1993<br>(CEDAW/C/GUA/1-2/Amend.1) | Treizième (1994)<br>Treizième (1994)            |
| Guinée               | 8 septembre 1987                 |  |   |
| Guinée-Bissau        | 22 septembre 1990                |  |   |
| Guinée équatoriale   | 22 novembre 1989                 | 6 janvier 1994<br>(CEDAW/C/GNQ/2-3)  |   |
| Guyana               | 3 septembre 1986                 |  |   |
| Haïti                | 3 septembre 1986                 |  |   |

| <u>États parties</u>      | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>   | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|---------------------------|----------------------------------|--|---|
| Honduras                  | 2 avril 1988                     | 28 octobre 1987<br>(CEDAW/C/13/Add.9)  | Onzième (1992)                                  |
| Hongrie                   | 3 septembre 1986                 | 29 septembre 1986<br>(CEDAW/C/13/Add.1)  | Septième (1988)                                 |
| Indonésie                 | 13 octobre 1989                  |  |   |
| Iraq                      | 12 septembre 1991                |  |   |
| Irlande                   | 22 janvier 1991                  |  |   |
| Islande                   | 18 juillet 1990                  | 5 mai 1993<br>(CEDAW/C/ICE/1-2)  | Quinzième (1996)                                |
| Italie                    | 10 juillet 1990                  |  |   |
| Jamahiriya arabe libyenne | 15 juin 1994                     |  |   |
| Jamaïque                  | 18 novembre 1989                 |  |   |
| Japon                     | 25 juillet 1990                  | 21 février 1992<br>(CEDAW/C/JPN/2)   | Treizième (1994)                                |
| Kenya                     | 8 avril 1989                     | 4 décembre 1990<br>(CEDAW/C/KEN/1-2)   | Douzième (1993)                                 |
| Libéria                   | 16 août 1989                     |  |   |
| Luxembourg                | 4 mars 1994                      |  |   |
| Madagascar                | 16 avril 1994                    |  |   |
| Malawi                    | 11 avril 1992                    |  |   |
| Mali                      | 10 octobre 1990                  |  |   |
| Maurice                   | 8 août 1989                      | 23 février 1992<br>(CEDAW/C/MAR/1-2)   | Quatorzième (1995)                              |
| Mexique                   | 3 septembre 1986                 | 3 décembre 1987<br>(CEDAW/C/13/Add.10)   | Neuvième (1990)                                 |
| Mongolie                  | 3 septembre 1986                 | 17 mars 1987<br>(CEDAW/C/13/Add.7)   | Neuvième (1990)                                 |
| Nicaragua                 | 26 novembre 1986                 | 16 mars 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.20)  | Douzième (1993)                                 |
| Nigéria                   | 13 juillet 1990                  |  |   |
| Norvège                   | 3 septembre 1986                 | 23 juin 1988<br>(CEDAW/C/13/Add.15)  | Dixième (1991)                                  |
| Nouvelle-Zélande          | 9 février 1990                   | 3 novembre 1992<br>(CEDAW/C/NZE/2)<br>27 octobre 1993<br>(CEDAW/C/NZE/2/Add.1) | Treizième (1994)<br>Treizième (1994)            |

| <u>États parties</u>                                      | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>   | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|---|----------------------------------|--|---|
| Ouganda   | 21 août 1990                     | 1er juin 1992<br>(CEDAW/C/UGA/1-2)   | Quatorzième (1995)                              |
| Panama  | 28 novembre 1986                 |  |   |
| Paraguay  | 6 mai 1992                       | 4 juin 1992<br>(CEDAW/C/PAR/1-2)<br>23 août 1995<br>(CEDAW/C/PAR/1-2/Add.1)<br>20 novembre 1995<br>(CEDAW/C/PAR/1-2/Add.2) | Quinzième (1996)                                |
| Pérou   | 13 octobre 1987                  | 13 février 1990<br>(CEDAW/C/13/Add.29)   | Quatorzième (1995)                              |
| Philippines   | 4 septembre 1986                 | 12 décembre 1988<br>(CEDAW/C/13/Add.17)  | Dixième (1991)                                  |
| Pologne   | 3 septembre 1986                 | 17 novembre 1988<br>(CEDAW/C/13/Add.16)  | Dixième (1991)                                  |
| Portugal  | 3 septembre 1986                 | 18 mai 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.22)   | Dixième (1991)                                  |
| République de Corée                                       | 26 janvier 1990                  | 19 décembre 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.28 et Corr.1)  | Douzième (1993)                                 |
| République démocratique<br>populaire lao                  | 13 septembre 1986                |  |   |
| République dominicaine                                    | 2 octobre 1987                   | 26 avril 1993<br>(CEDAW/C/DOM/2-3)   |   |
| République-Unie de Tanzanie                               | 19 septembre 1990                |  |   |
| Roumanie  | 6 février 1987                   | 19 octobre 1992<br>(CEDAW/C/ROM/2-3)   | Douzième (1993)                                 |
| Royaume-Uni de<br>Grande-Bretagne et<br>d'Irlande du Nord | 7 mai 1991                       | 11 mai 1991<br>(CEDAW/C/UK/2 et Amend.1)   | Douzième (1993)                                 |
| Rwanda  | 3 septembre 1986                 | 7 mars 1988<br>(CEDAW/C/13/Add.13)   | Dixième (1991)                                  |
| Sainte-Lucie  | 7 novembre 1987                  |  |   |
| Saint-Kitts-et-Nevis                                      | 25 mai 1990                      |  |   |
| Saint-Vincent-et-les<br>Grenadines                        | 3 septembre 1986                 | 27 septembre 1991<br>(CEDAW/C/STV/1-3)   |   |
| Sénégal   | 7 mars 1990                      | 23 septembre 1991<br>(CEDAW/C/SEN/2 et Amend.1)  | Treizième (1994)                                |
| Sierra Leone  | 11 décembre 1993                 |  |   |
| Sri Lanka   | 4 novembre 1986                  | 29 décembre 1988<br>(CEDAW/C/13/Add.18)  | Onzième (1992)                                  |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>                    | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|---|---|
| Suède                | 3 septembre 1986                 | 10 mars 1987<br>(CEDAW/C/13/Add.6)            | Septième (1988)                                 |
| Thaïlande            | 8 septembre 1990                 |   |   |
| Togo                 | 26 octobre 1988                  |   |   |
| Tunisie              | 20 octobre 1990                  | 17 septembre 1993<br>(CEDAW/C/TUN/1-2)        | Quatorzième (1995)                              |
| Turquie              | 19 janvier 1991                  | 7 février 1994<br>(CEDAW/C/TUR/2)             |   |
| Ukraine              | 3 septembre 1986                 | 13 août 1987<br>(CEDAW/C/13/Add.8)            | Neuvième (1990)                                 |
| Uruguay              | 8 novembre 1986                  |   |   |
| Venezuela            | 1er juin 1988                    | 18 avril 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.21)          | Onzième (1992)                                  |
| Viet Nam             | 19 mars 1987                     |   |   |
| Yémen                | 29 juin 1989                     | 8 juin 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.24 et Amend.1) | Douzième (1993)                                 |
| Yougoslavie          | 28 mars 1987                     | 31 mai 1989<br>(CEDAW/C/13/Add.23)            | Dixième (1991)                                  |
| Zaïre                | 16 novembre 1991                 |   |   |
| Zambie               | 21 juillet 1990                  | 6 mars 1991<br>(CEDAW/C/ZAM/1-2)              | Treizième (1994)                                |

C. Troisièmes rapports périodiques dus ou présentés au 2 février 1996

|                    |                  |  |                  |
|--------------------|------------------|--|------------------|
| Allemagne          | 9 août 1994      |  |                  |
| Angola             | 17 octobre 1995  |  |                  |
| Antigua-et-Barbuda | 31 août 1998     | 21 septembre 1994<br>(CEDAW/C/ANT/1-3) |                  |
| Argentine          | 14 août 1994     |  |                  |
| Australie          | 27 août 1992     |  |                  |
| Autriche           | 30 avril 1991    |  |                  |
| Bangladesh         | 6 décembre 1993  | 26 janvier 1993<br>(CEDAW/C/BDG/3)     |                  |
| Barbade            | 3 septembre 1990 | 4 décembre 1991<br>(CEDAW/C/BAR/2-3)   | Treizième (1994) |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>  | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|---|---|
| Bélarus              | 3 septembre 1990                 | 1er juillet 1993<br>(CEDAW/C/BLR/3)   |   |
| Belgique             | 9 août 1994                      |   |   |
| Bhoutan              | 30 septembre 1990                |   |   |
| Brésil               | 2 mars 1993                      |   |   |
| Bulgarie             | 10 mars 1991                     | 6 septembre 1994<br>(CEDAW/C/BRG/2-3)   |   |
| Canada               | 9 janvier 1991                   | 9 septembre 1992<br>(CEDAW/C/CAN/3)   |   |
| Cap-Vert             | 3 septembre 1990                 |   |   |
| Chine                | 3 septembre 1990                 |   |   |
| Chypre               | 22 août 1994                     |   |   |
| Colombie             | 18 février 1991                  | 14 janvier 1993<br>(CEDAW/C/COL/2-3)<br>2 septembre 1993<br>(CEDAW/C/COL/2-3/Rev.1) | Treizième (1994)                                |
| Congo                | 25 août 1991                     |   |   |
| Costa Rica           | 4 mai 1995                       |   |   |
| Cuba                 | 3 septembre 1990                 | 13 mars 1992<br>(CEDAW/C/CUB/2-3)<br>30 novembre 1995<br>(CEDAW/C/CUB/2-3/Add.1)    | Quinzième (1996)                                |
| Danemark             | 21 mai 1992                      | 7 mai 1993<br>(CEDAW/C/DEN/3)   |   |
| Dominique            | 3 septembre 1990                 |   |   |
| Égypte               | 18 octobre 1990                  |   |   |
| El Salvador          | 18 septembre 1990                |   |   |
| Équateur             | 9 décembre 1990                  | 23 décembre 1991<br>(CEDAW/C/ECU/3)   | Treizième (1994)                                |
| Espagne              | 4 février 1993                   |   |   |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>   | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|--|---|
| Éthiopie             | 10 octobre 1990                  | 22 avril 1993<br>(CEDAW/C/ETH/1-3)<br>16 octobre 1995<br>(CEDAW/C/ETH/1-3/Add.1) | Quinzième (1996)                                |
| Fédération de Russie | 3 septembre 1990                 | 24 juillet 1991<br>(CEDAW/C/USR/3)   | Quatorzième (1995)                              |
| Finlande             | 4 octobre 1995                   |  |   |
| France               | 13 janvier 1993                  |  |   |
| Gabon                | 20 février 1992                  |  |   |
| Ghana                | 1er février 1995                 |  |   |
| Grèce                | 7 juillet 1992                   |  |   |
| Guatemala            | 11 septembre 1991                |  |   |
| Guinée               | 8 septembre 1991                 |  |   |
| Guinée-Bissau        | 22 septembre 1994                |  |   |
| Guinée équatoriale   | 22 novembre 1993                 |  |   |
| Guyana               | 3 septembre 1990                 |  |   |
| Haïti                | 3 septembre 1990                 |  |   |
| Honduras             | 2 avril 1992                     | 31 mai 1991<br>(CEDAW/C/HON/3)   | Onzième (1992)                                  |
| Hongrie              | 3 septembre 1990                 | 4 avril 1991<br>(CEDAW/C/HUN/3)<br>3 novembre 1995<br>(CEDAW/C/HUN/3/Add.1)      | Quinzième (1996)                                |
| Indonésie            | 13 octobre 1993                  |  |   |
| Iraq                 | 12 septembre 1995                |  |   |
| Irlande              | 22 janvier 1995                  |  |   |
| Islande              | 3 juillet 1994                   |  |   |
| Italie               | 10 juillet 1994                  |  |   |

| <u>États parties</u>                     | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>             | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|--|----------------------------------|--|---|
| Jamaïque                                 | 18 novembre 1993                 |  |   |
| Japon                                    | 25 juillet 1994                  | 28 octobre 1993<br>(CEDAW/C/JPN/3)     | Treizième (1994)                                |
| Kenya                                    | 8 avril 1993                     |  |   |
| Libéria                                  | 16 août 1993                     |  |   |
| Mali                                     | 10 octobre 1994                  |  |   |
| Maurice                                  | 8 août 1993                      |  |   |
| Mexique                                  | 3 septembre 1990                 | 1er décembre 1992<br>(CEDAW/C/MEX/3)   |   |
| Mongolie                                 | 3 septembre 1990                 |  |   |
| Nicaragua                                | 26 novembre 1990                 | 15 octobre 1992<br>(CEDAW/C/NIC/3)     | Douzième (1993)                                 |
| Nigéria                                  | 13 juillet 1994                  |  |   |
| Norvège                                  | 3 septembre 1990                 | 25 janvier 1991<br>(CEDAW/C/NOR/3)     | Quatorzième (1995)                              |
| Nouvelle-Zélande                         | 9 février 1994                   |  |   |
| Ouganda                                  | 21 août 1994                     |  |   |
| Panama                                   | 28 novembre 1990                 |  |   |
| Pérou                                    | 13 octobre 1991                  |  |   |
| Philippines                              | 4 septembre 1990                 | 20 janvier 1993<br>(CEDAW/C/PHI/3)     |   |
| Pologne                                  | 3 septembre 1990                 | 22 novembre 1990<br>(CEDAW/C/18/Add.2) | Dixième (1991)                                  |
| Portugal                                 | 3 septembre 1990                 | 10 décembre 1990<br>(CEDAW/C/18/Add.3) | Dixième (1991)                                  |
| République de Corée                      | 26 janvier 1994                  |  |   |
| République démocratique<br>populaire lao | 13 septembre 1990                |  |   |

| <u>États parties</u>                                | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>  | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|---|----------------------------------|---|---|
| République dominicaine                              | 2 octobre 1991                   | 26 avril 1993<br>(CEDAW/C/DOM/2-3)  |   |
| République-Unie de Tanzanie                         | 19 septembre 1994                |   |   |
| Roumanie  | 6 février 1991                   | 19 octobre 1992<br>(CEDAW/C/ROM/2-3)  | Douzième (1993)                                 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 7 mai 1995                       |   |   |
| Rwanda  | 3 septembre 1990                 | 18 janvier 1991<br>(CEDAW/C/RWA/3)  | Douzième (1993)                                 |
| Sainte-Lucie  | 7 novembre 1991                  |   |   |
| Saint-Kitts-et-Nevis                                | 25 mai 1994                      |   |   |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines                     | 3 septembre 1990                 | 27 septembre 1991<br>(CEDAW/C/STV/1-3)                                      |   |
| Sénégal   | 7 mars 1994                      |   |   |
| Sri Lanka   | 4 novembre 1990                  |   |   |
| Suède   | 3 septembre 1990                 | 3 octobre 1990<br>(CEDAW/C/18/Add.1)  | Douzième (1993)                                 |
| Thaïlande   | 8 septembre 1994                 |   |   |
| Togo  | 26 octobre 1992                  |   |   |
| Tunisie   | 20 octobre 1994                  |   |   |
| Turquie   | 19 janvier 1995                  |   |   |
| Ukraine   | 3 septembre 1990                 | 31 mai 1991<br>(CEDAW/C/UKR/3)<br>21 novembre 1995<br>(CEDAW/C/UKR/3/Add.1) | Quinzième (1996)                                |
| Uruguay   | 8 novembre 1990                  |   |   |
| Venezuela   | 1er juin 1992                    | 8 février 1995<br>(CEDAW/C/VEN/3)   |   |
| Viet Nam  | 19 mars 1991                     |   |   |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>          | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---|
| Yémen                | 29 juin 1993                     | 13 novembre 1992<br>(CEDAW/C/YEM/3) | Douzième (1993)                                 |
| Yougoslavie          | 28 mars 1991                     |                                     |   |
| Zaïre                | 16 novembre 1995                 |                                     |   |
| Zambie               | 21 juillet 1994                  |                                     |   |

D. Quatrièmes rapports périodiques dus ou présentés au 2 février 1996

|                      |                   |                                 |                    |
|----------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|
| Autriche             | 30 avril 1995     |                                 |                    |
| Barbade              | 3 septembre 1994  |                                 |                    |
| Bélarus              | 3 septembre 1994  |                                 |                    |
| Bhoutan              | 30 septembre 1994 |                                 |                    |
| Bulgarie             | 10 mars 1995      |                                 |                    |
| Canada               | 9 janvier 1995    | 2 octobre 1995 (CEDAW/C/CAN/4)  |                    |
| Cap-Vert             | 3 septembre 1994  |                                 |                    |
| Chine                | 3 septembre 1994  |                                 |                    |
| Colombie             | 18 février 1995   |                                 |                    |
| Congo                | 25 août 1995      |                                 |                    |
| Cuba                 | 3 septembre 1994  |                                 |                    |
| Équateur             | 9 décembre 1994   |                                 |                    |
| Égypte               | 18 octobre 1994   |                                 |                    |
| El Salvador          | 18 octobre 1994   |                                 |                    |
| Éthiopie             | 10 octobre 1994   |                                 |                    |
| Fédération de Russie | 3 septembre 1994  | 31 août 1994<br>(CEDAW/C/USR/4) | Quatorzième (1995) |
| Guatemala            | 11 septembre 1995 |                                 |                    |
| Guinée               | 8 septembre 1995  |                                 |                    |

| <u>États parties</u>                     | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u>            | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|---|
| Guyana                                   | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Haïti                                    | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Hongrie                                  | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Mexique                                  | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Mongolie                                 | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Nicaragua                                | 26 novembre 1994                 |                                       |   |
| Norvège                                  | 3 septembre 1994                 | 1er septembre 1994<br>(CEDAW/C/NOR/4) | Quatorzième (1995)                              |
| Panama                                   | 28 novembre 1994                 |                                       |   |
| Pérou                                    | 13 octobre 1995                  |                                       |   |
| Philippines                              | 4 septembre 1994                 |                                       |   |
| Pologne                                  | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Portugal                                 | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| République démocratique<br>populaire lao | 13 septembre 1994                |                                       |   |
| République dominicaine                   | 2 octobre 1995                   |                                       |   |
| Roumanie                                 | 6 février 1995                   |                                       |   |
| Rwanda                                   | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Sainte-Lucie                             | 7 novembre 1995                  |                                       |   |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines          | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Sri Lanka                                | 4 novembre 1994                  |                                       |   |
| Suède                                    | 3 septembre 1994                 |                                       |   |
| Ukraine                                  | 3 novembre 1994                  |                                       |   |
| Uruguay                                  | 8 novembre 1994                  |                                       |   |

| <u>États parties</u> | <u>Rapport dû le<sup>a</sup></u> | <u>Rapport présenté le</u> | <u>Examen par le Comité<br/>(session/année)</u> |
|----------------------|----------------------------------|----------------------------|---|
| Viet Nam             | 19 mars 1995                     |                            |   |
| Yougoslavie          | 28 mars 1995                     |                            |   |

E. Rapports présentés à titre exceptionnel

|   |  |  |                    |
|---|--|--|--------------------|
| Bosnie-Herzégovine  |  | 1er février 1994<br>(rapport oral — voir<br>CEDAW/C/SR.253)  | Treizième (1994)   |
| Croatie   |  | 15 septembre 1994<br>(CEDAW/C/CRO/SP.1)  | Quatorzième (1995) |
| République fédérative de<br>Yougoslavie (Serbie et<br>Monténégro) |  | 2 décembre 1993<br>(CEDAW/C/YUG/SP.1)<br>2 février 1994<br>(rapport oral — voir<br>CEDAW/C/SR.254) | Treizième (1994)   |

---

<sup>a</sup> Un an avant la date fixée, le Secrétaire général invite l'État partie à présenter son rapport.